

# RAPPORT DE GESTION 2022



# SOMMAIRE

SOMMAIRE .....	2
MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE ET DU DIRECTEUR .....	4
CHIFFRES CLÉS .....	6
SUIVI ET ÉVOLUTION DU TAUX DE COUVERTURE .....	6
ACTIVITÉS ANNUELLES .....	8
ORGANISATION .....	10
1. <i>Organes</i> .....	10
2. <i>Direction et équipe</i> .....	11
3. <i>Contrôles</i> .....	12
ASSURANCE.....	13
1. <i>Évolution des effectifs et du rapport démographique</i> .....	14
2. <i>Employeurs</i> .....	16
3. <i>Prestations</i> .....	17
4. <i>Cash-flows</i> .....	18
PLACEMENTS .....	19
1. <i>Performance de la Caisse</i> .....	20
2. <i>Gouvernance et stratégie de placements</i> .....	22
3. <i>Mise en œuvre de la stratégie de placements</i> .....	22
4. <i>Durabilité</i> .....	23
5. <i>Parc immobilier</i> .....	25
GÉRANCE CPCN.....	29
1. <i>Objectifs et politique</i> .....	29
2. <i>Activités</i> .....	30
3. <i>Mutations de locataires et travaux</i> .....	30
4. <i>Marché du logement</i> .....	31
5. <i>Procédures et contestations</i> .....	31
BILAN .....	33
COMPTE D'EXPLOITATION .....	34
ANNEXE.....	36
1. <i>Bases et organisation</i> .....	36
2. <i>Effectifs des membres actifs et bénéficiaires de rentes</i> .....	41
3. <i>Nature de l'application du but</i> .....	42
4. <i>Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence</i> .....	44
5. <i>Couverture des risques / règles techniques / taux et degré de couverture</i> .....	45
6. <i>Explications relatives aux placements et au résultat net des placements</i> .....	53
7. <i>Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation</i> .....	63
8. <i>Demandes de l'Autorité de surveillance</i> .....	68
9. <i>Autres informations relatives à la situation financière</i> .....	68
10. <i>Évènements postérieurs à la date du bilan</i> .....	70

# **RAPPORT D'ACTIVITE**

## MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE ET DU DIRECTEUR

La Caisse de pensions a été confrontée à une année 2022 mouvementée et difficile, en raison des marchés. Au 31 décembre, elle affiche un rendement brut de -10.68% et un degré de couverture de 73.5%. La ligne de prudence et les consolidations des dernières années permettent de faire face à la pire année boursière depuis 2008. En dépit de turbulences majeures, la réserve de fluctuation de valeur (RFV) reste dotée à CHF 343 millions et le *chemin de croissance* est parfaitement respecté. À l'appui de solides *fondations*, le Conseil d'administration a pu maintenir un intérêt crédité de 1.0% sur les avoirs de vieillesse des assurés actifs en 2022.

### Sécurité

La CPCN œuvre depuis plusieurs années à *construire pour l'avenir*, entre consolidation de son assise financière et renforcement de sa sécurité. À l'appui des excellentes performances entre 2019 et 2021, les décisions ont constamment privilégié la prudence et concentré les efforts sur la dotation de la RFV, la consolidation structurelle et une discipline stricte de coûts. En cumulé, les renforcements conjoncturels et structurels ont représenté plus de CHF 1.5 milliard destinés à protéger la Caisse contre la volatilité des placements et la baisse attendue des rendements.

Prudence et anticipation auront permis à la Caisse d'absorber l'entier des conséquences négatives des marchés financiers en 2022, et de rester protégée face à ces crises qui s'enchaînent.

La diversification du portefeuille aura limité la baisse, quand bien même tant les marchés obligataires que les marchés d'actions ont enregistré des résultats nettement négatifs (entre -11% et -19%). Les performances annuelles de ces deux marchés n'avaient plus été simultanément négatives depuis un demi-siècle (1969). En 2022, l'indice LPP 40 s'élève à -14.9% et le rendement moyen des caisses de pensions suisses est à -12.0% (moniteur Swisscanto).

### Prestations

La diminution marquée du taux d'intérêt technique en 2021 se voulait appropriée dans cette perspective d'un avenir boursier incertain et d'une baisse des espérances de rendement. Et ne pas s'y méprendre, par ses décisions, le Conseil d'administration a *provisionné davantage* pour garantir les rentes, sans générer de dépenses, veillant à surtout minimiser et circonscrire les charges futures. Ainsi, si les rendements à l'avenir devaient être plus modestes, la CPCN est préparée pour y faire face. S'ils demeurent favorables, elle pourra d'autant optimiser les intérêts crédités et donc les prestations assurées.

En quatre ans, un taux moyen de 2.7% a été crédité sur les avoirs de vieillesse des assurés, soit largement supérieur aux attentes lors du passage à la primauté des cotisations (1.5%). La gestion prudentielle, combinée à la fin de l'ère des taux négatifs, soutiennent d'autant plus les perspectives d'un intérêt crédité favorable.

## Durabilité

La Caisse a mis en place une politique de durabilité globale intégrant les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), avec à la fois des lignes directrices d'investissement responsable et un plan de réduction progressive de l'empreinte carbone de ses portefeuilles (mobilier et immobilier). Elle se situe dans le groupe de tête des institutions engagées dans le développement durable selon le rating de l'*Alliance climatique*, et en accord avec les objectifs fondamentaux (Accord de Paris et Nations Unies). Elle exerce activement son influence comme actionnaire au sein de l'Ethos Engagement Pool (suisse et international) et poursuit ses développements sous l'angle de l'efficacité énergétique du parc immobilier (planification des rénovations).

## Développement continu

La réorganisation complète de la Caisse permet de proposer un soutien renforcé et

des frais d'administration parmi les moins chers du pays. Ils s'élèvent à 90 francs par assuré, bien en-dessous de la moyenne des caisses de pensions suisses<sup>1</sup>. Toutes ces adaptations et évolutions structurelles et organisationnelles (sécurité et réduction marquée des charges) auront permis de proposer un allègement des cotisations depuis 2022.

L'Administration a poursuivi en 2022 le renforcement de l'information, des outils d'aide à la décision et l'extension des services et du conseil aux assurés. Les brochures, les entretiens individuels sur site (de l'employeur) ou encore les séances thématiques (dont la durabilité) font partie de l'éventail des évolutions proposées.

Nous profitons une nouvelle fois de remercier toutes les personnes investies pour la Caisse, avec une collaboration étroite et primordiale aux réformes et réorganisations menées.



Alain Kolonovics

A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Directeur



Nadia Kaious Jeanneret

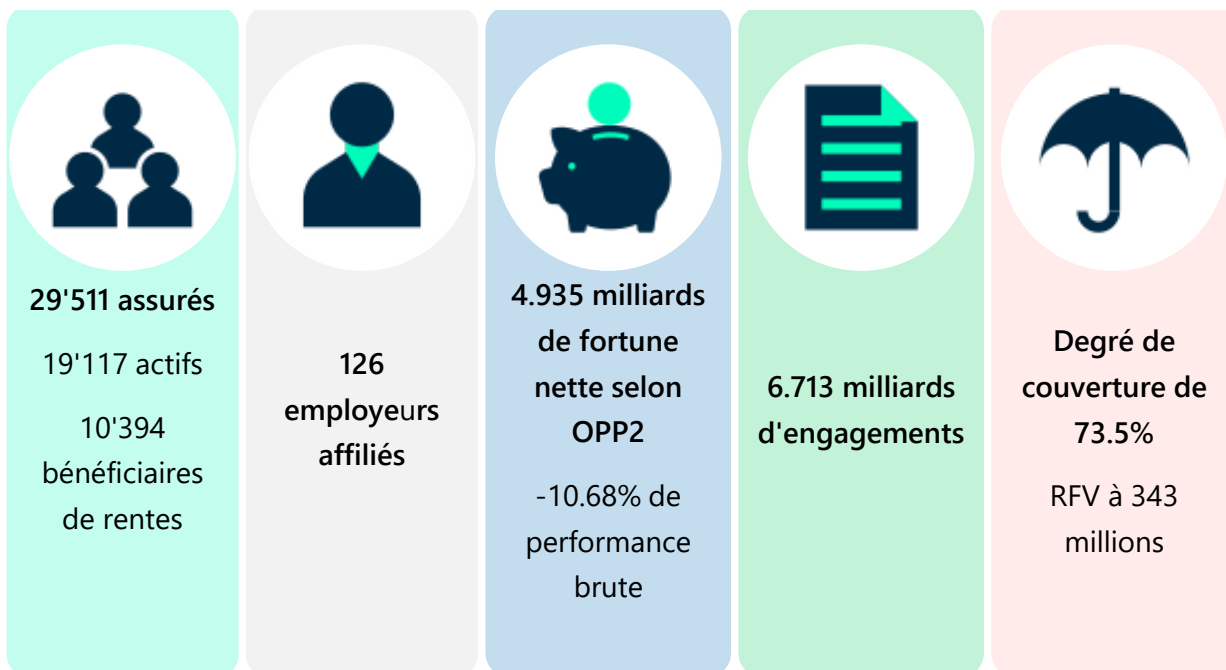
A handwritten signature in blue ink, featuring a large, sweeping initial 'N' followed by the name 'Kaious Jeanneret' in a cursive script.

Présidente

---

<sup>1</sup> CHF 346 pour l'ensemble des caisses suisses (étude Swisscanto 2022) et CHF 246 pour les caisses publiques.

## CHIFFRES CLÉS



## SUIVI ET ÉVOLUTION DU TAUX DE COUVERTURE

En tant qu'institution de prévoyance de droit public en capitalisation partielle, la Caisse se doit de suivre chaque année son plan de recapitalisation. L'évolution du taux de couverture (TC) et du degré de couverture (DC) est détaillée dans le tableau de bord ci-après. Ces deux notions, ainsi que la réserve de fluctuation de valeur (RFV), sont préalablement expliquées.

### Réserve de fluctuation de valeur

La RFV joue le rôle de *coussin de sécurité* permettant de compenser les fluctuations boursières. Le plan de recapitalisation est le pendant du degré de couverture de 100% au sens de l'article 44 OPP2 pour les caisses de pensions en capitalisation complète. Ainsi, lorsque le taux de couverture s'améliore sur l'année courante davantage que ne le prévoit le chemin de recapitalisation, l'excédent est utilisé pour alimenter la RFV. A l'inverse, si l'évolution durant l'année courante est moins favorable que ne le prévoit le plan de recapitalisation, alors la réserve est dissoute pour compenser cette insuffisance.

### Taux de couverture

La réglementation du système de capitalisation partielle (articles 72a-g LPP) se fonde sur la notion de taux de couverture. Elle prévoit la déductibilité de la réserve de fluctuation de valeur de ce calcul. La RFV n'est pas prise en compte dans la détermination du taux de couverture, car son rôle est explicitement de sécuriser le chemin de croissance que la Caisse se doit de suivre, chaque année, malgré les fluctuations boursières. Le plan de recapitalisation correspond à l'évolution attendue du taux de couverture au fil du temps.

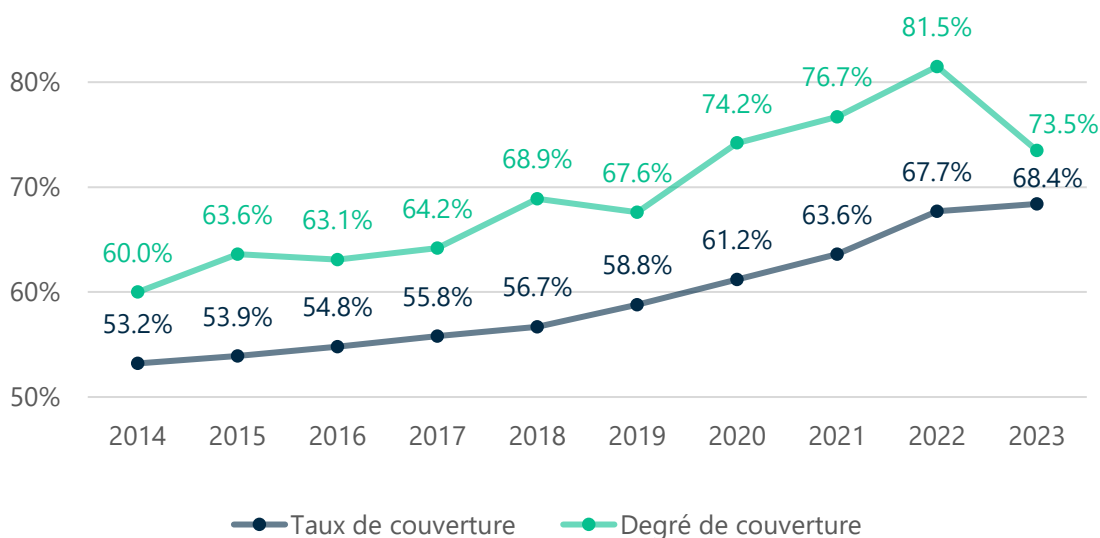
## Degré de couverture

Le calcul du degré de couverture se fait conformément aux prescriptions fixées à l'article 44 OPP2, la RFV faisant partie de la fortune de prévoyance disponible. Cette valeur permet à la fois de mesurer la sécurité par rapport au plan de recapitalisation et de disposer d'une valeur de comparaison avec les autres institutions de prévoyance.

Le tableau de bord présente les principaux facteurs de l'évolution de la situation financière :

Année (01.01.)	Taux de couverture	Degré de couverture	RFV			
			en % fortune	en MCHF	valeur cible (MCHF)	en % valeur cible
2014	53.2%	60.0%	11.4%	372	607	61.2%
2015	53.9%	63.6%	15.2%	543	662	81.9%
2016	54.8%	63.1%	13.2%	481	678	70.9%
2017	55.8%	64.2%	13.0%	494	705	70.1%
2018	56.7%	68.9%	17.7%	735	771	95.3%
2019	58.8%	67.6%	13.1%	559	795	70.3%
2020	61.2%	74.2%	17.5%	850	831	102.3%
2021	63.6%	76.7%	17.0%	876	879	99.6%
2022	67.7%	81.5%	17.0%	944	952	99.2%
2023	68.4%	73.5%	6.9%	343	888	38.6%

## Evolution



Au 01.01.2023, la Caisse suit son plan de recapitalisation, lequel a par ailleurs été renforcé pour atteindre 68.4%. Avec une performance brute des placements de -10.68%, la réserve de fluctuation de valeur atteint 38.6% de sa valeur cible (6.9% de la fortune disponible). Le degré de couverture de la Caisse s'élève à 73.5%.

## ACTIVITÉS ANNUELLES

Les principaux travaux et projets menés par la Caisse en 2022 sont résumés ci-après :

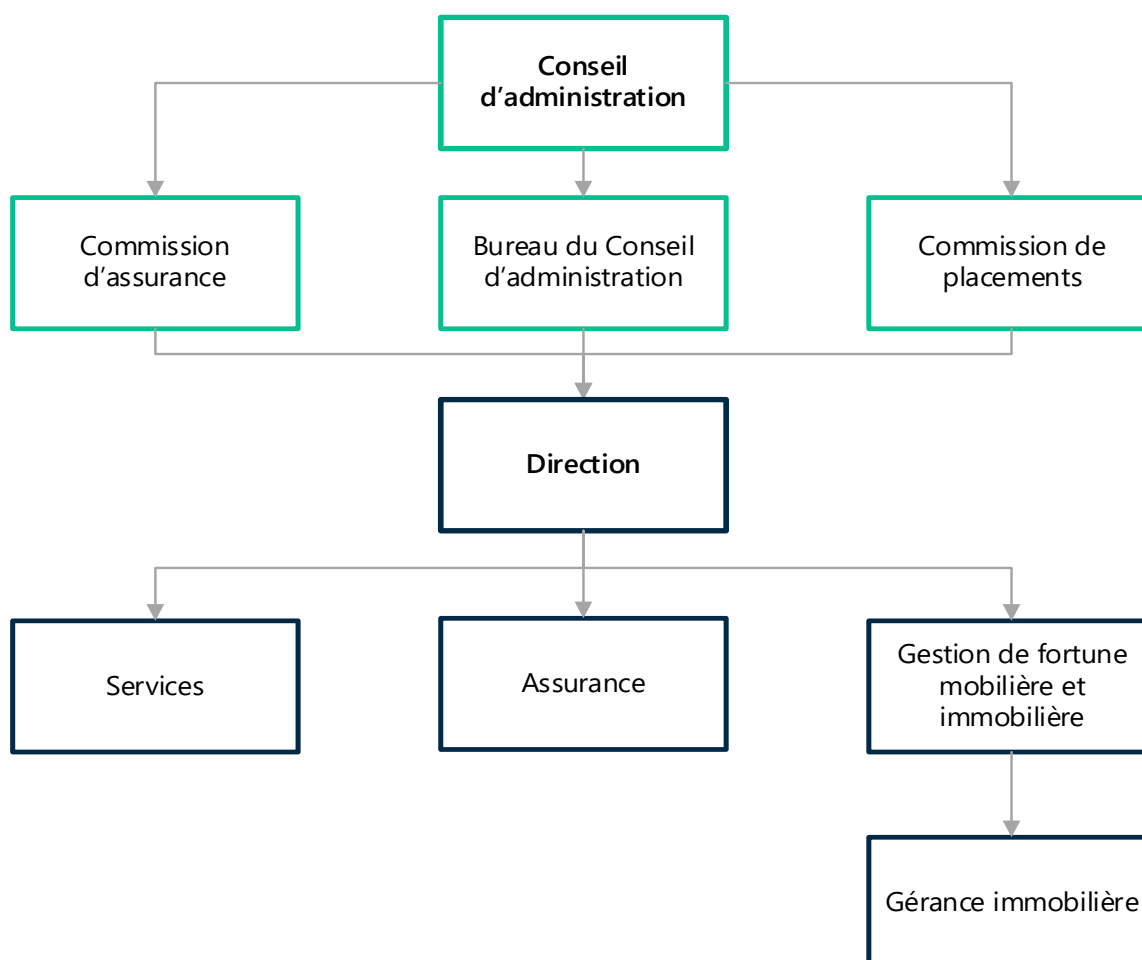
- **Durabilité** : La Caisse a mis en place une politique de durabilité globale intégrant les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), avec à la fois des lignes directrices d'investissement responsable et un plan de réduction progressive de l'empreinte carbone de ses portefeuilles (mobilier et immobilier). Les bonnes pratiques de la Caisse en matière de durabilité sont reconnues par *l'Alliance Climatique*, et en accord avec les objectifs fondamentaux (Accord de Paris et Nations Unies). La Caisse a poursuivi en 2022 la transition énergétique de son parc immobilier à l'appui d'un diagnostic complet (priorités, optimisation, mesures d'efficacité) visant à la fois les enveloppes thermiques, les agents énergétiques, la mise en œuvre de communautés d'autoconsommation, ainsi qu'une sensibilisation fonctionnelle.
- **Recapitalisation** : la Caisse a fait vérifier au sens de la loi fédérale (art. 72d LPP) par l'expert en matière de prévoyance professionnelle que son équilibre financier est garanti à long terme dans le système de la capitalisation partielle et que son plan de recapitalisation (chemin de croissance) est parfaitement respecté. Le plan vérifié et validé par l'expert agréé en août 2022 confirme les consolidations menées par le Conseil d'administration ces dernières années. Ces améliorations permettent de renforcer la sécurité et de réduire les efforts exigés à futur.
- **Gérance immobilière** : dans la continuité des travaux menés en 2021 au sein de la Caisse, et pour une meilleure unité et cohérence de l'ensemble des services proposés au sein de notre institution, la Gérance a changé d'identité visuelle pour devenir Gérance CPCN. Ce changement a été accompagné d'un nouveau site Internet modernisé.
- **Étude de congruence actif/passif (CAP ou ALM)** : une analyse ALM a été menée durant le deuxième semestre 2022 (partage des résultats et décisions du Conseil d'administration en janvier 2023) – en qualité d'instrument de gestion du risque – dans le but d'affiner la stratégie de placements aux renforcements structurels et à la tolérance aux risques.
- Les Règlements suivants ont été mis à jour :
  - Le **Règlement d'organisation (ROrg)** a été complété dans un souci de transparence et concordance avec le Règlement sur les placements de la fortune, en y rappelant et précisant les règles impératives fédérales en matière d'intégrité et de loyauté.
  - Le **Règlement sur les placements de la fortune (RPlac)** a été adapté en janvier 2023 dans la continuité des travaux de l'étude ALM (stratégie de placements et niveau-cible de la réserve de fluctuation de valeur).



- Le **Règlement concernant le statut des collaborateurs (RStatut)** a été adapté afin de tenir compte de l'évolution de la grille salariale.

## ORGANISATION

Le Conseil d'administration et la Direction de la Caisse veillent à la réalisation du but de prévoyance, au suivi du plan de recapitalisation, à la mise en œuvre d'une politique de placements efficiente, ainsi qu'à la coordination globale des activités d'assurance, de gérance des immeubles et de l'administration financière.



Le Règlement d'organisation de la Caisse définit entre autres les missions, la composition et le fonctionnement des différents organes, ainsi que les exigences d'intégrité et de loyauté appliquées aux personnes chargées de la gestion de la Caisse.

### 1. ORGANES

Le **Conseil d'administration**, organe suprême de la CPCN, décide des options stratégiques de la Caisse. Il est composé de 18 membres, 9 représentant les employeurs et 9 représentant les assurés, en principe désignés de manière coordonnée avec le début de la législature communale (en vigueur dès 2021). La liste des membres et leur appartenance aux Commissions est présentée au chapitre 1.4 de l'annexe aux comptes annuels.

Le Conseil d'administration délègue à la Commission d'assurance et à la Commission de placements la charge de préparer et d'exécuter ses décisions et en surveille la gestion. Il se réunit aussi souvent que les besoins l'exigent, mais au moins 4 fois par année. Afin que les membres du Conseil d'administration puissent accomplir leur mission, la Direction organise régulièrement des séances de formation à leur intention.

Le **Bureau du Conseil d'administration** prépare les séances du Conseil d'administration et assure la coordination entre les différents organes de la CPCN. Il est composé du président, du vice-président, ainsi que de deux autres membres. Les présidents des Commissions et la Direction participent aux séances du Bureau avec voix consultative.

La **Commission d'assurance** est composée de 8 membres du Conseil d'administration, avec une représentation paritaire (assurés et employeurs). Elle se charge notamment de proposer les taux d'intérêt crédités et les adaptations relatives aux paramètres techniques du plan de prévoyance, ainsi que d'assurer le suivi des règlements concernant l'assurance.

La **Commission de placements** est également composée de 8 membres du Conseil d'administration, avec une représentation paritaire (assurés et employeurs). Elle est chargée, entre autres, de proposer la stratégie de placements, de prendre les décisions relatives aux biens immobiliers (acquisition, vente, rénovation, etc.) et d'attribuer de manière globale les mandats de gestion (mobilier et immobilier).

## 2. DIRECTION ET ÉQUIPE

La Direction de la Caisse, avec l'aide du personnel de l'Administration, est chargée de la gestion de la Caisse. Elle propose notamment aux Commissions, puis au Conseil d'administration, les adaptations nécessaires de la réglementation, informe les assurés et les employeurs et gère les relations avec les tiers. La Direction conduit également la gérance des immeubles (Gérance CPCN).

Au 31.12.2022, la gestion courante de la CPCN est menée par une équipe de 38 collaborateurs (et 3 apprentis), représentant 33.85 employés équivalents plein temps (EPT) (37 collaborateurs (et 4 apprentis) pour 33.25 EPT au 31.12.2021) organisés en trois secteurs :

- Assurance ;
- Gestion de fortune mobilière et immobilière (dont fait partie intégrante la gérance) ;
- Services.

Les services comprennent les tâches générales communes à l'ensemble des secteurs : l'organisation, les finances, la comptabilité, l'informatique, le contrôle interne, le secrétariat de direction et les ressources humaines.

Le détail de l'organigramme de l'Administration se trouve sur le site Internet de la Caisse.

### 3. CONTRÔLES

Tous les membres des organes et de l'Administration, ainsi que les mandataires externes impliqués dans la gestion et l'administration de la fortune, doivent une fois par année signer une déclaration de loyauté et informer ainsi des relations d'intérêts susceptibles d'altérer leur indépendance.

La CPCN est notamment membre de l'Association Suisse des Institutions de Prévoyance (ASIP) et soumise à sa charte, impliquant le respect d'un code de bonne conduite.

L'organe de révision vérifie chaque année le respect des prescriptions relatives à la loyauté en matière de gestion de fortune. Il vérifie également l'existence du contrôle interne de la Caisse. Les risques liés aux processus opérationnels sont évalués par l'Administration à chaque revue des matrices de risques et contrôles.

Les rapports intermédiaires de la Caisse permettent de contrôler régulièrement la situation financière et structurelle (degré de couverture, réserve de fluctuation de valeur, effectifs, etc.) – tout comme le suivi budgétaire trimestriel – et de prendre des mesures si nécessaire (pilotage et tableaux de bord).

## ASSURANCE

La Caisse a entamé depuis quelques années une véritable mue qui se concrétise aujourd'hui sous la forme d'une consolidation de l'assise financière et une réduction rigoureuse des charges futures.

L'assise financière a été notablement consolidée à l'appui d'un renforcement structurel, du passage à la primauté des cotisations, d'une approche proactive pour veiller à anticiper et prévenir autant que possible l'ensemble des risques, de l'abaissement du taux d'intérêt technique et du renforcement du chemin de croissance. Les consolidations engagées concernent également les aspects administratifs. L'optimisation de l'ensemble des processus et la réorganisation complète des activités permettent de réduire significativement les coûts, tout en renforçant les outils d'aide à la décision et, d'une manière générale, l'extension des services et le soutien aux assurés.

Ces lignes directrices sont le reflet d'une attitude prudente et d'une approche proactive. Elles auront permis de faire face à une année 2022 mouvementée et difficile sur les marchés boursiers, tout en restant protégés pour l'avenir avec un contexte mondial hautement incertain. La diminution récente et marquée du taux d'intérêt technique se voulait appropriée dans cette perspective d'un avenir boursier incertain et d'une baisse des espérances de rendement. En ce sens, le Conseil d'administration a provisionné davantage pour garantir les mêmes rentes, sans générer de dépenses, veillant à surtout minimiser et circonscrire les charges futures. La maîtrise des charges permet d'optimiser à la fois les intérêts crédités et les prestations assurées. En quatre ans, un taux moyen de 2.7% a été crédité sur les avoirs de vieillesse des assurés, soit largement supérieur aux attentes lors du passage à la primauté des cotisations (1.5%). La gestion prudentielle, combinée à la fin de l'ère des taux négatifs, soutiennent d'autant plus les perspectives d'un intérêt crédité favorable.

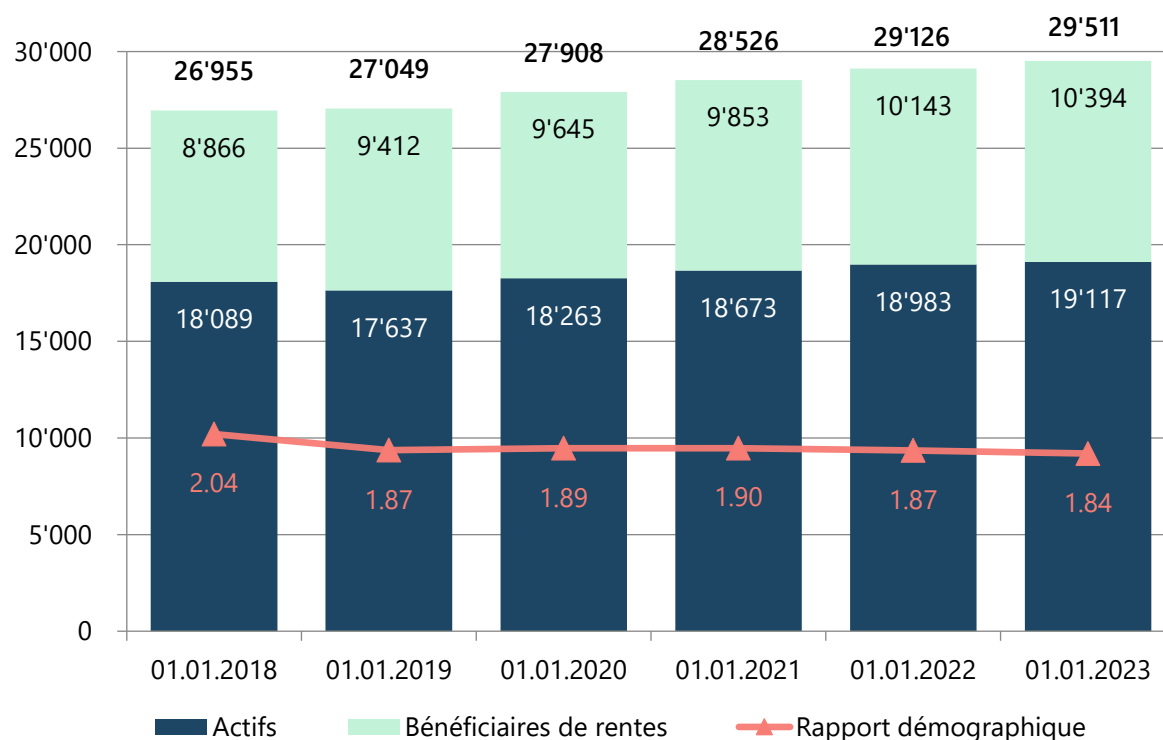
Les adaptations et évolutions structurelles et organisationnelles auront également permis de proposer un allègement des cotisations depuis l'exercice 2022. La réorganisation complète de la Caisse permet en outre de proposer des frais d'administration parmi les moins chers du pays. Ils s'élèvent désormais à 90 francs par assuré, bien en-dessous de la moyenne des caisses de pensions suisses (246 francs pour les caisses publiques et 346 pour l'ensemble des caisses suisses).

Le Conseil d'administration a décidé de maintenir les pensions inchangées en 2022, et ceci en dépit du renchérissement observé en 2022. Les principes d'équité entre générations (garantie d'intérêts plus élevés à vie, mesures d'accompagnement, et recapitalisation en cours) guident cette décision, avec de surcroît le versement d'une rente supplémentaire en janvier 2022.

Le règlement d'assurance (RAss) et le Règlement sur le plan complémentaire pour les médecins-cadres (RMed) n'ont pas été modifiés au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## 1. ÉVOLUTION DES EFFECTIFS ET DU RAPPORT DÉMOGRAPHIQUE

Le graphique suivant présente l'évolution des effectifs (actifs et bénéficiaires de rentes) :



L'effectif global de la Caisse continue d'augmenter au 01.01.2023, cependant dans des proportions sensiblement plus fortes chez les rentiers, ce qui engendre une diminution du rapport démographique (1.84 actif pour 1 rentier). Cela confirme d'autant plus la pertinence des travaux de consolidation du Conseil d'administration en protection de cette évolution démographique.

### Actifs

L'effectif des assurés actifs est constitué de 61% de femmes et 39% d'hommes. La répartition de leurs capitaux de prévoyance est toutefois différente avec 48% pour les femmes et 52% pour les hommes. Si les avoirs de prévoyance des femmes sont moindres, cela est en partie expliqué par des emplois à temps partiel (taux d'activité moyen global de 75%, à raison de 69% pour les femmes et 85% pour les hommes), des carrières parfois interrompues, ou encore d'une affiliation en cours de carrière en provenance d'une institution de prévoyance ne tenant pas compte du degré d'occupation dans la détermination du montant de coordination (le plan de la CPCN propose des paramètres en tous points identiques et égaux entre femmes et hommes).

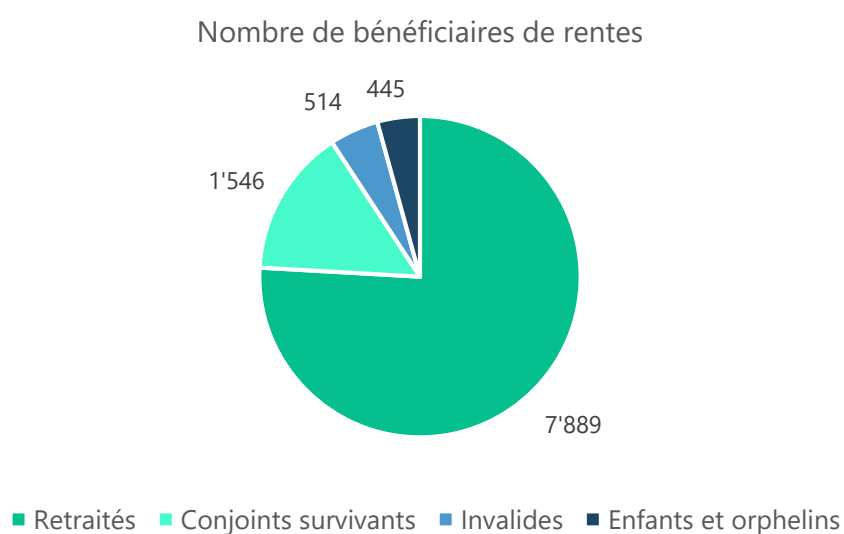


L'âge moyen des assurés actifs est de 44 ans (43 ans pour les femmes et 45 ans pour les hommes), soit toujours stable par rapport aux années précédentes.

### Bénéficiaires de rentes

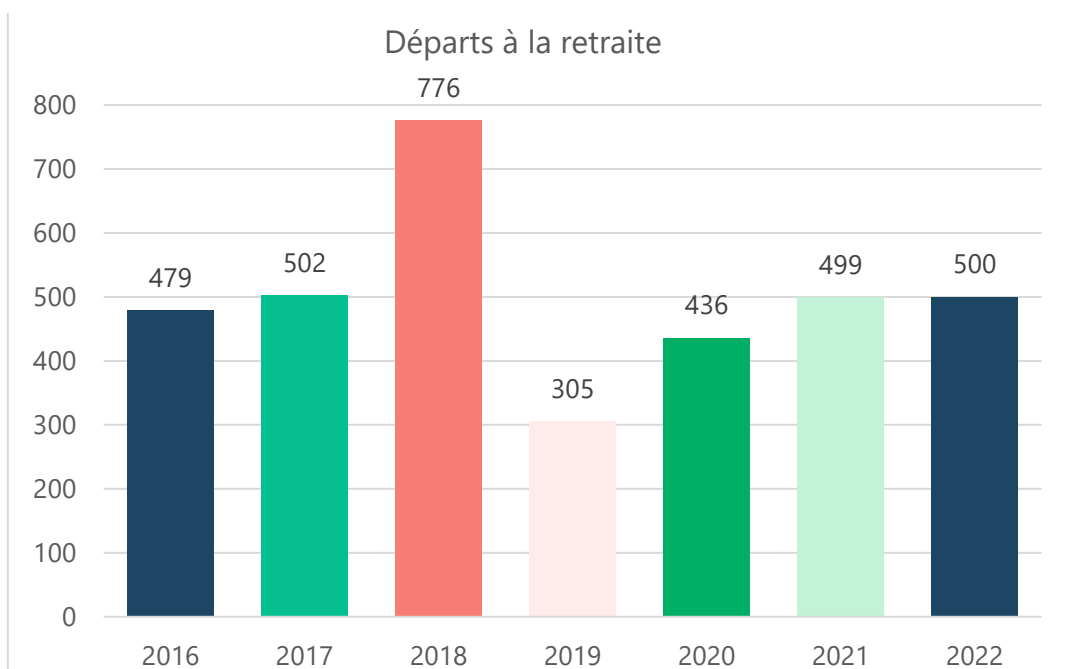
Le nombre de bénéficiaires de rentes a augmenté, en particulier les retraités avec toutefois un nombre de départs à la retraite quasi identique à l'année précédente (voir page suivante). La répartition des différents bénéficiaires reste elle aussi identique, avec 75% de retraités.

Proportionnellement, l'évolution la plus marquée par rapport à l'année précédente est celle des retraités (+3.3%). Les effectifs des invalides et des enfants diminuent (respectivement -2.3% et -2.2%) et celui des conjoints survivants augmente légèrement (+1.3%).



### Départs à la retraite

Les départs à la retraite des sept derniers exercices sont présentés dans le graphique ci-après. La réforme du 01.01.2019 a engendré une augmentation importante du nombre de départs durant l'année 2018 et ensuite une baisse en 2019, de nombreux assurés ayant anticipé leur retraite avant le changement de primauté. Depuis 3 ans, on constate un retour à la moyenne des années précédentes avec notamment 500 départs à la retraite pour 2022.



## 2. EMPLOYEURS

La CPCN compte 127 employeurs affiliés au 01.01.2023<sup>2</sup>. L'Etat, les Villes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds, les communes<sup>3</sup> sont notamment affiliés, ainsi que de nombreux employeurs publics et parapublics du canton de Neuchâtel.

Les graphiques ci-dessous montrent la répartition des employeurs et de leurs assurés par domaine d'activité.

La catégorie *Autres* regroupe les employeurs qui ne sont pas parties aux quatre catégories principales, dont font partie toutes les associations, fondations et autres institutions affiliées.



<sup>2</sup> Dès le 01.01.2023, la Caisse compte un employeur en plus par rapport au 01.01.2022 suite à l'entrée du SIEL (Syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux du Landeron, de Lignièrès, la Neuveville et Nods).

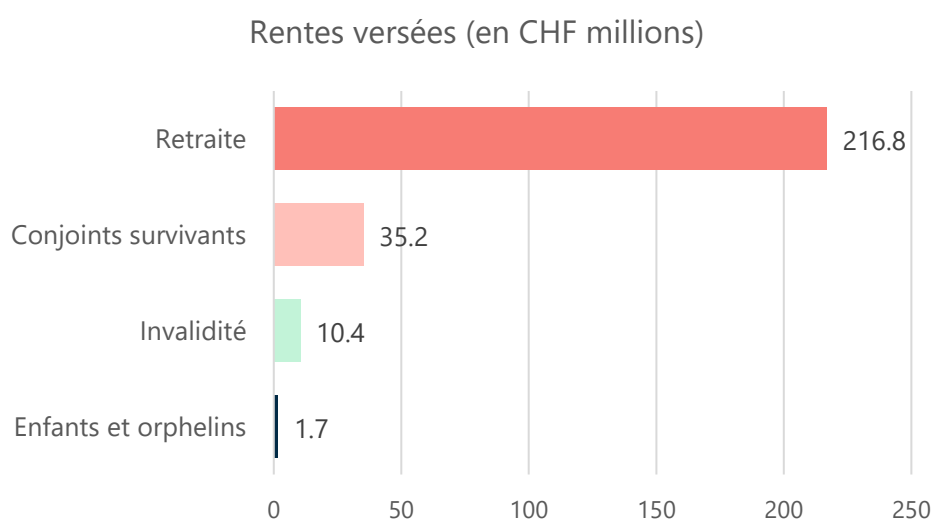
<sup>3</sup> à l'exception d'une seule.



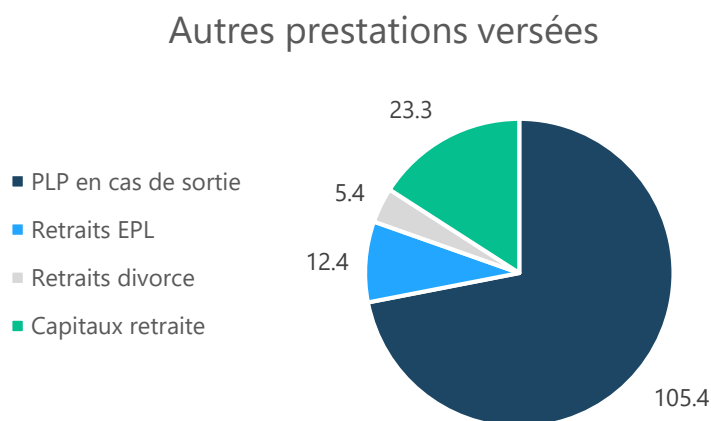
Il convient de noter que les écoles du secondaire II du Canton, ainsi que les cercles scolaires communaux font partie de l'Etat, respectivement des Communes. Le nombre d'assurés dans le domaine de l'enseignement s'élève au total à 7'383 (4'722 actifs et 2'661 rentiers), contre les 4'113 (2'737 actifs et 1'376 rentiers) indiqués dans le graphique.

### 3. PRESTATIONS

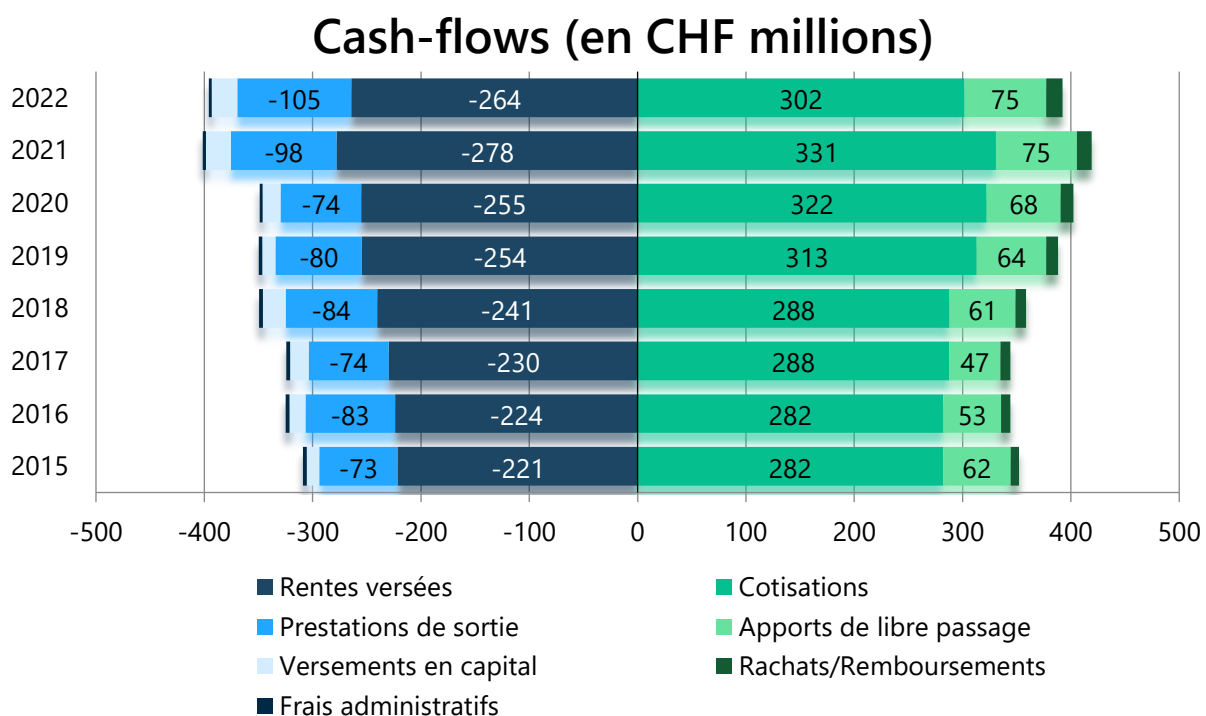
Les rentes totales de l'année 2022 s'élèvent à un total de CHF 264 millions (CHF 278 millions en 2021 avec le versement d'une rente supplémentaire exceptionnelle), soit en moyenne CHF 22 millions par mois. Ces rentes sont composées de plus de 80% de rentes de retraite, y compris les rentes pont-AVS temporaires.



En parallèle des rentes mensuelles, la Caisse a également versé plus de CHF 146 millions de prestations sous forme de capital (CHF 140 millions l'année précédente), telles que des versements anticipés dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement (EPL) ou de divorce, ainsi que des capitaux retraite. La majorité de ces versements sont toutefois les prestations de libre passage (PLP) des assurés sortants, qui sont habituellement transférées à leur nouvelle institution de prévoyance.



## 4. CASH-FLOWS



L'évolution depuis 2015 des différents cash-flows relatifs à l'assurance et des rendements est présentée dans le graphique ci-dessus.

On constate une diminution des rentes versées sur l'exercice 2022 par rapport à l'exercice 2021. Cela est dû au paiement de la rente extraordinaire versée aux bénéficiaires et imputée sur l'exercice 2021. Si l'on ne tient pas compte de cette rente extraordinaire et poursuivant sur la lancée de ces dernières années, le montant des rentes versées augmente sensiblement, résultat de l'augmentation du nombre de bénéficiaires.

La diminution de cotisations constatée en 2022 est due à la baisse de 3 points de % décidée par le Grand conseil en 2021 et entrée en vigueur au 01.01.2022.

Les prestations de sortie sont en constante augmentation depuis quelques années.

Il convient de noter que ce graphique illustre uniquement les entrées/sorties de capitaux, mais ne considère pas la rémunération des capitaux de prévoyance des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes, à charge de la Caisse.

## PLACEMENTS

Les marchés financiers se sont effondrés en 2022 en raison de l'invasion de l'Ukraine par les forces armées russes et d'une inflation record. Les problèmes d'approvisionnement des matières premières ont en effet fortement poussé globalement les prix à la hausse. L'inflation a, par exemple, atteint les 9.1% en juin aux Etats-Unis, niveaux qui n'avaient plus été vus depuis plus de 40 ans. Pour contrer cette hausse continue, les banques centrales ont agressivement resserré leur politique monétaire. La Réserve fédérale américaine a monté ses taux directeurs à sept reprises les faisant passer de 0.25% à 4.5% en neuf mois. La Banque nationale suisse a relevé son taux directeur trois fois pour le faire passer de -0.25% à 1.0%, revenant en territoire positif en septembre pour la première fois depuis 2015. La Banque centrale européenne en a fait de même à quatre reprises, faisant grimper son taux de dépôt de 0.0% à 2.5%. Les incertitudes liées au rythme du resserrement monétaire des différentes banques centrales et l'impact de ces interventions sur les perspectives économiques ont alimenté les craintes d'une récession mondiale, provoquant ainsi la chute des différents marchés financiers jusqu'à fin septembre. Ils ont ensuite légèrement rebondi au quatrième trimestre.

A l'exception des liquidités, des prêts et de l'immobilier direct, aucune classe d'actifs n'a échappé à la morosité ambiante. En raison de la forte hausse des taux, les obligations suisses et celles en monnaies étrangères ont terminé l'année largement dans le rouge, tout comme les actions. La bourse suisse a perdu 16.5%. Le marché américain a plongé de 18.1%<sup>4</sup>. En Europe, les performances vont de -6.6% à Paris à -12.3% à Francfort, en passant par -9.3% à Milan. Quant au Japon, il a terminé en baisse de 7.3%.

Exprimés en dollars, les marchés émergents ont affiché la pire performance à -20.1%. Ils ont été pénalisés par l'exclusion des titres russes de l'indice suite à l'invasion de l'Ukraine et par la politique "zéro Covid" de la Chine impliquant des confinements intermittents. Exprimée en francs suisses, la performance est légèrement moins négative (-18.9%) puisque le dollar a grimpé de 1.2% sur l'année. Quant à l'euro, il a bouclé en baisse de 4.8%.

---

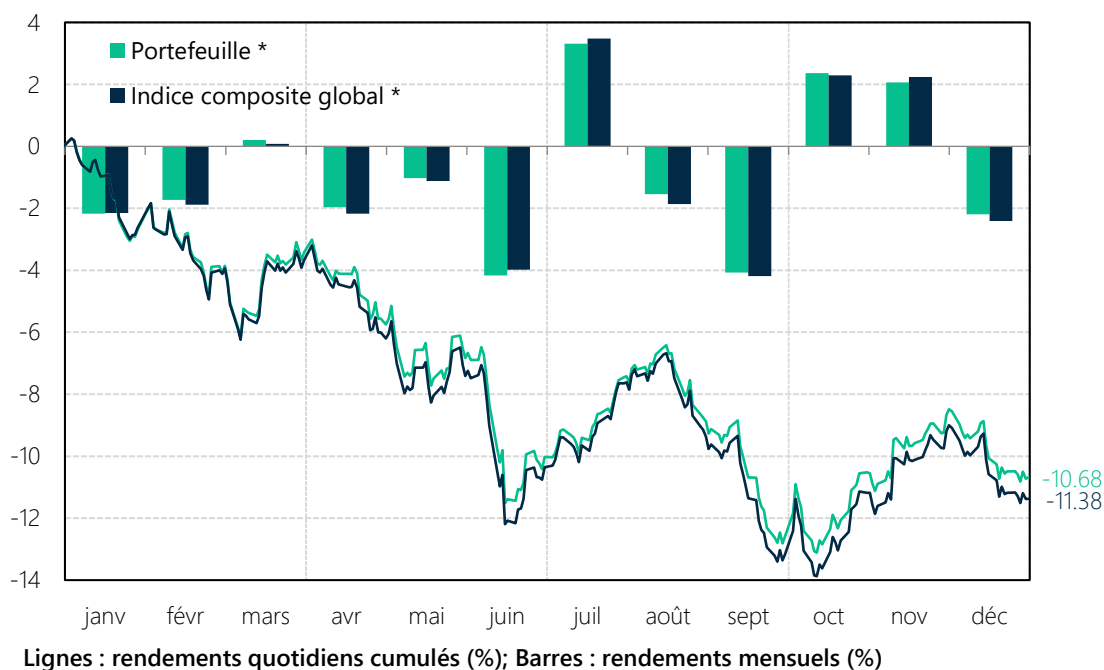
<sup>4</sup> Sauf indication contraire, les performances sont exprimées dans la monnaie du marché.

## 1. PERFORMANCE DE LA CAISSE

En 2022, la Caisse a enregistré une performance brute de -10.68% (+8.34% en 2021). Après déduction des frais de gestion et d'administration de 0.20%<sup>5</sup> (0.21% en 2021), la performance nette de la Caisse est de -10.88% (+8.13% en 2021). Les performances des marchés se sont traduites par une diminution du total de l'actif de la Caisse d'environ CHF 660 millions. Le total de l'actif se monte ainsi à CHF 5.0 milliards au 31.12.2022 (CHF 5.6 milliards au 31.12.2021).

Le portefeuille a réalisé une surperformance de 0.7% par rapport à son indice de référence. Elle s'explique avant tout par la sélection de titres dans l'immobilier indirect et le private equity, alors que les actions suisses et la sous-pondération de l'immobilier direct pèsent sur le résultat.

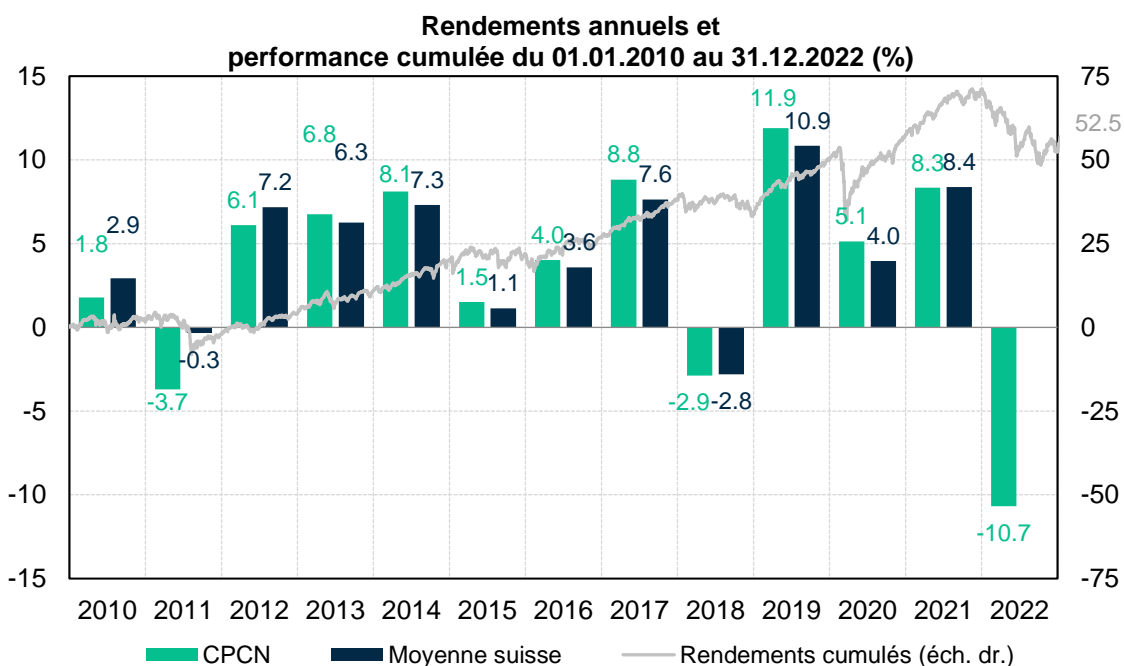
Le graphique ci-dessous détaille l'évolution de la performance brute du portefeuille et de son indice composite global en 2022 (données en %) :



\* Couvert contre le risque de change.

Les rendements annuels de la Caisse - en comparaison à la moyenne des caisses de pensions suisses - et l'évolution de la performance depuis le 01.01.2010, sont présentés dans le graphique ci-après. La performance annuelle moyenne sur la période (13 années) s'élève à 3.5%. La moyenne est de 4.1% à 10 ans et de 2.3% à 5 ans.

<sup>5</sup> Les frais d'administration ne contiennent pas les frais TER (Total Expense Ratio) liés aux titres, ni les frais de gestion de l'immobilier direct car ils sont déjà pris en compte dans le calcul de la performance brute.



\* Moyenne suisse selon les études sur les caisses de pension en Suisse de Swisscanto (chiffre 2022 non disponible lors de l'édition du présent rapport).

Grâce à une gestion optimale des limites à partir desquelles les taux d'intérêt négatifs sont facturés à la Caisse par les différentes banques partenaires jusqu'à fin septembre et aux placements sur des comptes à terme à nouveau rémunérateurs au quatrième trimestre, les liquidités ont généré un rendement positif et meilleur que l'indice de référence en 2022 (+0.1% vs -0.4%).

Dans cet environnement très particulier, les prêts sont une des rares classes d'actifs à dégager un rendement positif (+1.0%).

Sur l'année, le portefeuille des obligations suisses a affiché une performance négative meilleure que l'indice (-11.6% vs -12.1%), tout comme les obligations en monnaies étrangères (-15.9% vs -16.0%).

Les actions se sont effondrées en 2022. Le portefeuille des actions suisses a affiché une chute de 17.0%, derrière son indice (-16.5%). Les actions internationales ont plongé de 15.8%, contre 17.4% pour leur indice, les actions internationales small cap de 17.0%, faisant mieux que leur indice (-17.4%) et les marchés émergents ont perdu 18.2%, surpassant leur indice (-18.9%).

Le rendement direct des immeubles, basé sur le résultat d'exploitation, a atteint 3.5%. Cependant, conformément à la stratégie de gestion du parc immobilier, le rythme soutenu des rénovations a péjoré le rendement du capital, basé sur le résultat hors exploitation, qui s'est établi à -1.3%<sup>6</sup>. Les immeubles ont ainsi affiché un rendement net de 2.1% pour 2022. La performance est légèrement inférieure à celle de l'indice de référence fixé en début d'année (+2.2%).

<sup>6</sup> Le rendement du capital se compose du résultat de l'évaluation annuelle des immeubles, des corrections de valeur des immeubles en rénovation et des charges/recettes des ventes immobilières.

L'immobilier indirect a baissé de 9.8%, faisant très largement mieux que son indice (-15.2%) grâce aux fondations de placements et aux fonds de placements non cotés qui ont moins souffert de la hausse des taux.

Le private equity a terminé l'année en baisse de 2.1% contre un indice à -17.1%, en raison de des sociétés en portefeuille moins sensibles aux variations du cycle économique.

## 2. GOUVERNANCE ET STRATÉGIE DE PLACEMENTS

La stratégie de placements a pour objectif de maintenir un portefeuille concentré, pour l'essentiel, sur les classes d'actifs traditionnelles (obligations, actions, immobilier suisse), afin d'optimiser le ratio rendement/risque, améliorer la transparence, éviter les risques des placements alternatifs (hedge funds, matières premières, etc.) et réduire les frais. La Caisse investit toutefois dans le private equity.

La Caisse gère le 60% de sa fortune de manière indicielle<sup>7</sup>. Les liquidités, une partie des prêts et l'immobilier direct sont gérés en interne par le secteur gestion de fortune. La gestion des autres classes d'actifs est confiée à des mandataires externes reconnus, dont la liste figure à l'annexe aux comptes annuels au chapitre 6.1.

La stratégie de placements s'accompagne également de la volonté de ne pas effectuer de gestion tactique, d'où l'existence d'un mécanisme de rebalancement systématique. Le portefeuille est ainsi réaligné sur l'allocation stratégique dès qu'une classe d'actifs touche sa borne inférieure ou supérieure.

La Caisse couvre stratégiquement son exposition aux risques de change sur ses investissements en devises étrangères, afin de réduire la volatilité du portefeuille global. Les objectifs de couverture monétaire sont fixés à 100% pour les obligations étrangères, à 100% pour le private equity et à 40% pour les actions étrangères.

Du point de vue de la gouvernance, le respect de l'allocation stratégique et la surveillance des risques sont également assurés par un contrôleur externe indépendant (investment controller). Il en est de même au sujet du parc immobilier, puisqu'un expert externe participe à l'évaluation annuelle des immeubles. Finalement, la Caisse accorde une grande importance à la transparence et à l'information qu'elle souhaite transmettre aux assurés et employeurs affiliés.

## 3. MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE PLACEMENTS

Les différentes classes d'actifs ont toutes évoluées à l'intérieur de leurs bornes stratégiques. Aucun réalignement systématique n'a donc eu lieu en 2022.

---

<sup>7</sup> La gestion passive ou indicielle a pour objectif de répliquer les performances d'un indice de référence. Par contre, la gestion active a pour but de surperformer l'indice de référence du portefeuille géré. Le gestionnaire va sélectionner de manière discrétionnaire les produits, titres ou secteurs susceptibles de croître plus vite que le marché.

Dans le prolongement de l'expertise technique effectuée tous les trois ans, la Caisse a procédé, fin 2022, à une étude de congruence actifs-passifs (ALM) qui permet d'analyser l'adéquation entre la stratégie de placement et le financement à long terme des engagements. Les résultats de l'ALM, en coordination avec les renforcements structurels menés ces dernières années, ont conduit à affiner la stratégie de placements (ajustements) au tout début de l'exercice 2023 (analyses menées en majeure partie sur le deuxième semestre 2022).

Dans le cadre du partenariat conclu avec la société MoneyPark/Finovo AG, dans le but de renforcer les prêts, le montant sous gestion est passé de CHF 89.3 à CHF 98.8 millions (objectif de CHF 100 millions).

A l'interne, les prêts hypothécaires ont augmenté de CHF 3.3 millions, grâce notamment à 11 nouvelles affaires conclues.

Le suivi trimestriel de la performance des mandataires externes a conduit au maintien des relations d'affaires tout au long de l'exercice 2022.

## 4. DURABILITÉ

En 2021, la CPCN a publié son premier rapport de durabilité et défini ses lignes directrices d'investissement responsable visant à intégrer dans sa pratique des investissements, un engagement sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance. De même, elle s'engage à respecter les prescriptions découlant de l'autorégulation nationale et des réglementations internationales.

Si le mandat légal se polarise sur l'obligation de placer la fortune de manière à garantir un rendement suffisant pour rémunérer les capitaux de prévoyance, l'engagement de la Caisse s'étend volontairement au-delà de son devoir fiduciaire. Dans une optique d'investissement à long terme, elle intègre depuis plusieurs années les risques liés aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans l'évaluation de ses placements. En tant qu'investisseur responsable, elle entend également aligner son portefeuille sur les principes ratifiés par l'Accord de Paris, la Confédération et le canton de Neuchâtel en matière de réchauffement climatique. Elle s'est ainsi fixé les objectifs suivants pour 2050 :

- atteindre la neutralité carbone de ses investissements en valeurs mobilières ;
- réduire significativement les émissions de CO<sub>2</sub> de son parc immobilier ;
- instaurer des objectifs intermédiaires pour 2025 et 2030.

La mise en pratique reste cependant complexe en raison d'objectifs parfois contradictoires. Dans le but de réduire ses émissions de CO<sub>2</sub>, la Caisse pourrait favoriser le nucléaire au détriment des énergies fossiles pour la production d'électricité, mais une telle stratégie serait à l'opposé de la politique climatique de la Suisse. Plus généralement, le recours aux exclusions de certaines sociétés risque de réduire la diversification des investissements et augmenter la volatilité du portefeuille.

Concrètement, la Caisse a mis en place une politique d'investissement responsable, reposant sur quatre piliers :

1. Engagement actionnarial et droit de vote ;
2. Intégration de critères ESG dans le processus d'investissement ;
3. Priorisation des objectifs de développement durable de l'ONU n° 5, 8, 11 et 13<sup>8</sup> ;
4. Respect des conventions suisses et internationales en matière d'exclusion sur l'armement.

La CPCN veille à réduire, par étapes, l'empreinte carbone de ses portefeuilles mobiliers et immobiliers. Elle s'accorde de surcroît sur le Règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'énergie (RELCEn) pour la gestion de son parc immobilier (devoir d'exemplarité). Au-delà des objectifs, et dans le but de mesurer régulièrement les progrès réalisés, la Caisse a mis en place un rapport de durabilité. Ce dernier figure sur le site Internet de la Caisse et sa prochaine publication est fixée à 2024 (sur la base des résultats 2023).

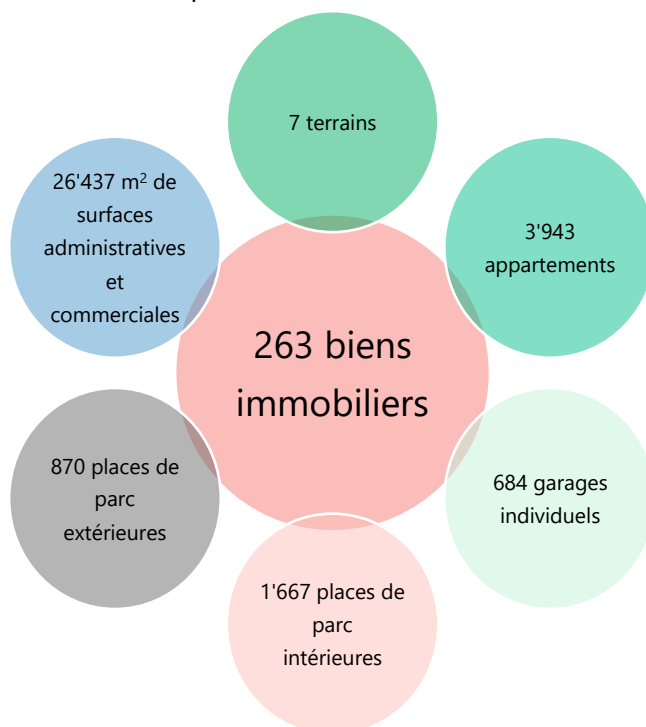
---

<sup>8</sup> N° 5 – Egalité entre les sexes ; n° 8 – Travail décent et croissance économique ; n° 11 – Villes et communautés durables ; n° 13 – Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques.



## 5. PARC IMMOBILIER

Le parc immobilier de la Caisse se compose de :



### Vacant

Le taux de vacance du parc s'élève à 4.96% au 31.12.2022 (5.17% au 31.12.2021). En 2022, ce taux a encore pu être réduit (de 4%) grâce à des mesures conséquentes et ciblées de l'Administration. En l'espace de trois ans, la Caisse aura pu réduire le vacant de 23% (6.45% à fin 2019). Il n'en demeure pas moins que le taux nominal reste élevé en comparaison nationale. La Caisse fait face à un contexte difficile entre une offre excédentaire de logements neufs sur le marché régional, une diminution de la population dans les régions périphériques, et à des taux favorisant l'accession à la propriété. Les mesures engagées portent leurs fruits, et la Caisse poursuit ses efforts autant sur les prix de location (suivi du marché) et la rénovation (exigences typologiques et qualitatives).

Par la mise en œuvre de son processus de rénovation, la Caisse tient à valoriser son patrimoine immobilier à long terme. Elle planifie et gère les travaux de construction, d'entretien courant, ainsi que des projets plus particuliers tels que l'étude de transformation d'immeubles existants, de densification, de viabilisation de terrains, de développement de plans de quartiers, d'études de projets de construction, ainsi que la démolition/reconstruction d'immeubles.

Dans le cadre de son programme d'assainissement et de l'analyse EPIQR en cours, la Caisse évalue les différentes options afin d'améliorer les coefficients énergétiques et favorise, à chaque fois que cela est possible, la transition vers des sources énergétiques à caractère durable, telles que le chauffage aux pellets, les pompes à chaleur (PAC) et intègre systématiquement l'analyse solaire et photovoltaïque. Elle applique aussi des solutions de gestion d'autoconsommation pour les communautés. Les locataires bénéficient de l'énergie

produite par la centrale photovoltaïque installée sur le toit de leur immeuble à un coût de l'énergie plus favorable.

L'approvisionnement de différents matériaux est resté difficile en 2022 et la Caisse doit faire face à une hausse des prix sur plusieurs rénovations en cours, ainsi que des retards qui impactent les plannings intentionnels des chantiers ouverts.

### Nouvelles réalisations

Les rénovations des immeubles sis Bois-Noir 25-37 et Léopold-Robert 148-152 à La Chaux-de-Fonds, des Landions 8-10 à Cortaillod, de Monchevaux 4-12 à Bevaix, ainsi que de Troncs 12, Louis-Bourguet 21 et Musée 1 à Neuchâtel sont arrivées à leur terme.

#### Bois-Noir 25-37, La Chaux-de-Fonds : rénovation.



Avant



Après

#### Léopold-Robert 148-152, La Chaux-de-Fonds : rénovation.



Avant



Après



Monchevaux 4-12, Bevaix : rénovation.



Avant



Après

Troncs 12, Neuchâtel : rénovation.



Avant



Après

Louis-Bourguet 21, Neuchâtel : rénovation.



Avant



Après



Musée 1, Neuchâtel : rénovation.



Avant



Après

Landions 8-10, Cortaillod : rénovation.



Avant



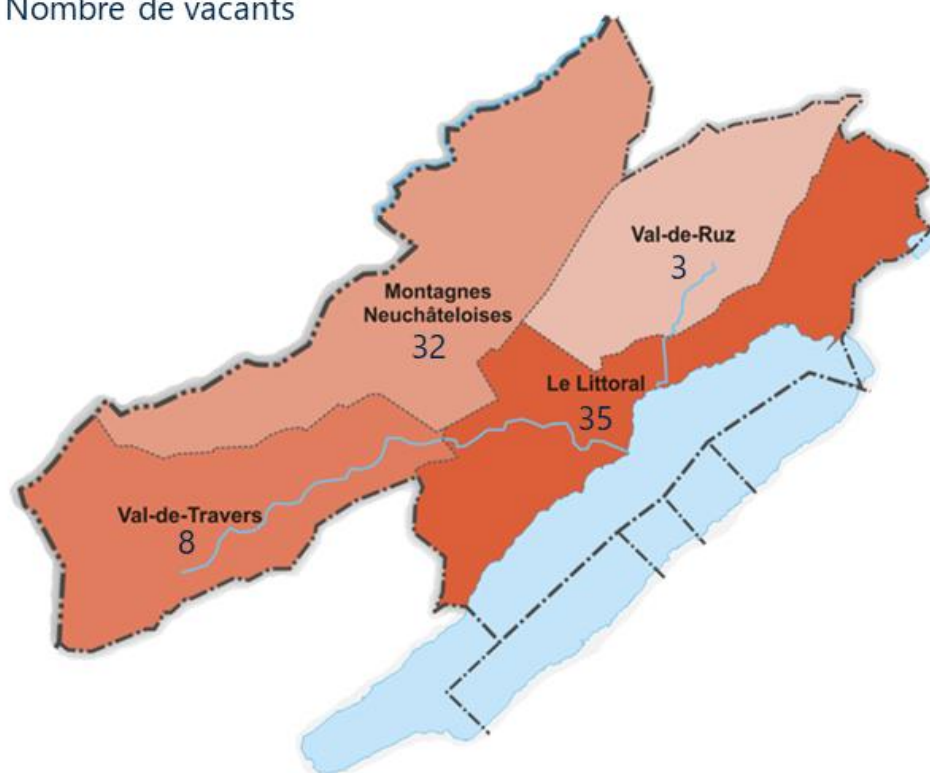
Après

## 1. OBJECTIFS ET POLITIQUE

Intégrée depuis 2012 à la Caisse, Gérance CPCN travaille exclusivement pour cette dernière. Sans compter les locaux administratifs, surfaces commerciales, magasins et autres objets, Gérance CPCN gère environ 45% des appartements appartenant à la CPCN. Elle est soumise, comme les autres gérances externes, aux instructions de gestion édictées par la Caisse.

Selon la répartition régionale détaillée ci-après, Gérance CPCN recense, au 31 décembre 2022, 78 appartements vacants (74 au 31.12.2021), en travaux ou en cours de mise en location sur un total de 1'767 logements (4.4%).

Nombre de vacants



Au vu de la situation des appartements vacants dans le canton de Neuchâtel, différentes mesures ont été prises depuis quelques années afin d'améliorer la visibilité de Gérance CPCN, de redynamiser la mise en location et d'infléchir le vacant.

Avec l'application CASASOFT, un certain nombre d'appartements disposent de visites virtuelles 360° ainsi que du plan de l'appartement.

La gestion électronique des documents (GED) continue à être adaptée aux besoins spécifiques de la gérance immobilière, avec l'introduction de processus informatisés. De plus, des procédures plus réactives sont mises en place dans de nombreux domaines.

## 2. ACTIVITÉS

En plus des tâches courantes, trois grands changements ont fortement mobilisé les ressources internes de Gérance CPCN en 2022.

Premièrement, [gerance.ne](http://gerance.ne) a changé d'identité visuelle pour devenir Gérance CPCN. Lié à ce changement, le site Internet de la gérance a été entièrement modifié pour faire place à une nouvelle plateforme. De plus, afin de gagner en efficacité, un nouvel outil pour les états des lieux a également été implémenté. Ce dernier permettra, en 2023, de digitaliser les bons de commandes de travaux. Finalement, environ 60 nouveaux logements entièrement rénovés (Troncs 12 et Louis-Bourguet 21) ont été mis sur le marché. Ces nouvelles mises en location ont induit une charge conséquente de travail.

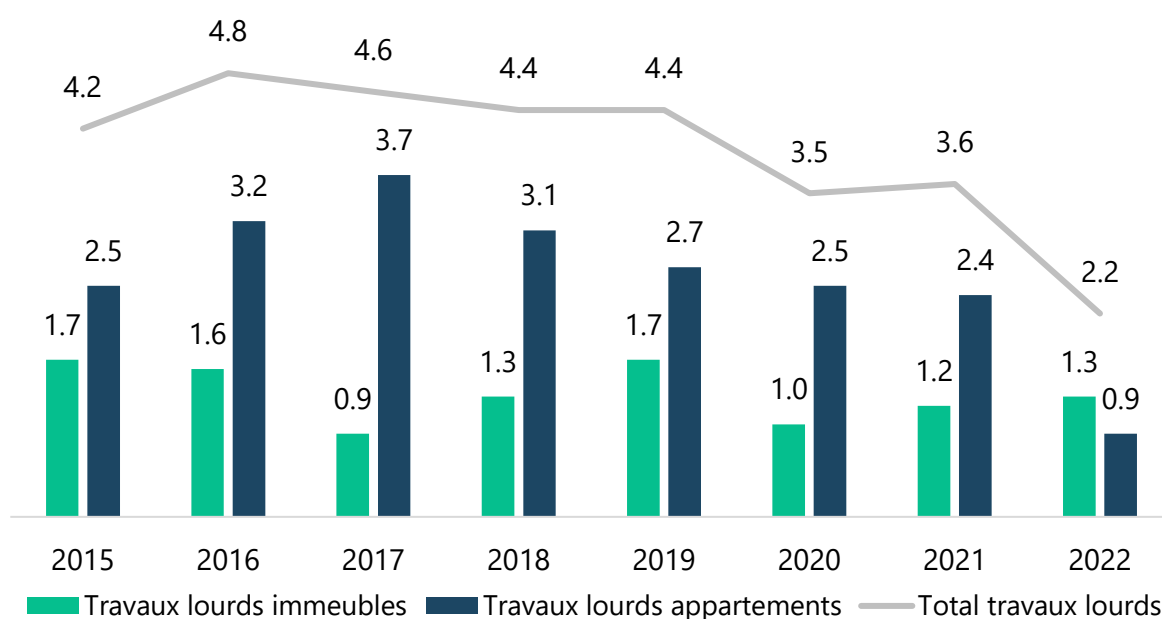
## 3. MUTATIONS DE LOCATAIRES ET TRAVAUX

Pour 2022, Gérance CPCN a enregistré 328 mutations de locataires d'appartements (284 en 2021). Ce nombre englobe les entrées, sorties et mise en location de nouveaux logements rénovés.

Au vu des efforts consentis par la CPCN afin d'entretenir son parc immobilier, et afin d'optimiser les rendements, les rénovations complètes d'appartements sont, dans la plupart des cas, entreprises lors de déménagements/mutations de locataires.

En 2022, comme en 2021, le volume des travaux a diminué. Ceci s'explique avant tout par le changement de stratégie, qui consiste à rénover de manière légère (peinture, réfection des sols, ajout d'un lave-vaisselle, etc).

Le tableau ci-dessous illustre, en millions de francs, les montants des travaux de rénovation "lourds" entrepris par Gérance CPCN.



Ces rénovations conduisent à une amélioration du standing et une mise aux normes des divers locaux. L'état locatif des appartements ou immeubles concernés par ces travaux à plus-value est augmenté.

D'entente avec le secteur Gestion de fortune de la CPCN, les nouveaux loyers nets sont fixés au prix du marché et ce, pour tous les logements entièrement rénovés.

## 4. MARCHÉ DU LOGEMENT

D'une manière générale, il est plus facile de relouer les appartements dans le bas du Canton. Dans le secteur des montagnes, les potentiels locataires sont particulièrement sensibles au montant du loyer et ont ainsi des critères de recherche plus modestes que dans le reste du Canton. Dans le contexte actuel d'économie et de pénurie d'énergie, les potentiels locataires s'intéressent également à ces aspects lors d'intérêt pour des objets.

Au vu de la situation du marché toujours détendue et du nombre important d'objets disponibles, Gérance CPCN a revu à la baisse le prix de plusieurs loyers.

## 5. PROCÉDURES ET CONTESTATIONS

Gérance CPCN a traité plusieurs affaires auprès de la Chambre de conciliation et auprès des Tribunaux régionaux, notamment pour des dossiers :

- de contestations du loyer initial ;
- de contestations de hausses de loyer suite à des travaux de rénovation ;
- de contestations suite à des résiliations des baux à loyer par la CPCN en vue de travaux en milieu non-habité ;
- de consignation de loyer pour défaut de la chose louée.

Selon la complexité de certains dossiers, ceux-ci sont traités avec l'appui d'un mandataire externe.

# COMPTES ANNUELS



## BILAN

Bilan	Réf.	31.12.2022	31.12.2021
Liquidités		122'534'987.64	204'086'776.77
Créances à court terme		44'400'000.00	0.00
Opérations sur devises à terme	6.5	3'454'832.37	20'120'577.58
Débiteurs	7.1	4'794'596.41	5'039'577.36
Obligations suisses et étrangères en francs suisses		717'373'398.50	814'363'801.79
Obligations étrangères en monnaies étrangères		568'159'363.77	677'098'866.16
Actions de sociétés suisses		551'691'310.61	692'502'502.98
Actions de sociétés étrangères		1'298'831'486.51	1'546'362'735.39
Prêts hypothécaires aux personnes physiques		143'514'513.13	132'414'178.79
Prêts hypothécaires aux personnes morales		9'311'403.45	9'606'050.80
Placements chez l'employeur	6.11	35'043'122.84	26'038'333.89
Immeubles		916'050'691.11	902'398'027.30
Placements immobiliers indirects suisses		414'004'505.35	462'770'371.91
Placements alternatifs		155'451'200.22	153'332'081.34
<b>TOTAL DES PLACEMENTS</b>		<b>4'984'615'411.91</b>	<b>5'646'133'882.06</b>
<b>COMPTE DE REGULARISATION ACTIF</b>	<b>7.2</b>	<b>618'277.51</b>	<b>389'733.25</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>6.4</b>	<b>4'985'233'689.42</b>	<b>5'646'523'615.31</b>
Prestations de libre passage et rentes	7.3	24'533'445.34	45'557'765.66
Autres dettes		10'526'459.52	14'549'715.18
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS</b>	<b>7.3</b>	<b>35'059'904.86</b>	<b>60'107'480.84</b>
<b>COMPTE DE REGULARISATION PASSIF</b>	<b>7.4</b>	<b>1'029'524.98</b>	<b>195'804.22</b>
<b>PROVISIONS RELATIVES AUX FONDS RESIDUELS EX-CPC</b>	<b>5.10</b>	<b>10'117'858.28</b>	<b>11'704'809.58</b>
<b>PROVISIONS RELATIVES AUX FONDS RESIDUELS EX-FPMSP</b>	<b>5.10</b>	<b>4'276'444.20</b>	<b>9'275'398.40</b>
Capital de prévoyance des assurés actifs	5.2	3'129'976'482.25	3'115'576'416.50
Capital de prévoyance des rentiers	5.4	3'450'736'787.00	3'421'510'414.00
Provisions techniques	5.5	132'723'857.75	289'116'691.35
<b>TOTAL DES CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES</b>		<b>6'713'437'127.00</b>	<b>6'826'203'521.85</b>
<b>RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEUR</b>	<b>6.3</b>	<b>342'758'962.23</b>	<b>943'900'337.98</b>
Situation en début de période		- 2'204'863'737.56	- 2'441'942'925.93
Excédent des produits		83'417'605.43	237'079'188.37
<b>DECOUVERT TECHNIQUE</b>	<b>5.9</b>	<b>- 2'121'446'132.13</b>	<b>- 2'204'863'737.56</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>4'985'233'689.42</b>	<b>5'646'523'615.31</b>

## COMPTE D'EXPLOITATION

Compte d'exploitation	Réf.	01.01.2022- 31.12.2022	01.01.2021- 31.12.2021
Cotisations des salariés	7.5	125'707'797.60	136'706'839.05
Cotisations des employeurs	7.5	176'159'842.95	194'067'410.25
Indemnité de sortie (capitalisation partielle)	7.5	0.00	26'279.00
Subsides du fonds de garantie	7.5	274'400.80	278'924.75
Financement retraites employeurs	7.5	1'014'609.80	405'935.15
Primes uniques et rachats	7.5	9'979'984.35	9'104'477.30
Contributions provisions ex-CPC	7.5/5.10	644'804.00	542'423.00
Contributions provisions ex-FPMSP	7.5/5.10	219'275.00	478'747.00
<b>TOTAL DES COTISATIONS ET APPORTS ORDINAIRES ET AUTRES</b>		<b>314'000'714.50</b>	<b>341'611'035.50</b>
Apports de libre passage	7.5	75'264'605.88	74'770'789.76
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	7.5	4'209'620.08	4'207'544.42
<b>TOTAL DES PRESTATIONS D'ENTREES</b>		<b>79'474'225.96</b>	<b>78'978'334.18</b>
<b>APPORTS PROVENANT DE COTISATIONS ET PRESTATIONS D'ENTREES</b>	<b>7.5</b>	<b>393'474'940.46</b>	<b>420'589'369.68</b>
Rentes de vieillesse	7.6	- 208'735'643.80	- 219'035'251.20
Rentes de conjoints survivants	7.6	- 35'195'540.65	- 37'570'875.60
Rentes d'enfants et d'orphelins	7.6	- 1'718'113.40	- 1'929'057.60
Rentes d'invalidité	7.6	- 10'402'466.30	- 11'078'556.40
Prestations en capital à la retraite	7.6	- 23'291'644.80	- 22'593'681.90
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	7.6	- 148'047.40	- 440'190.91
Autres prestations réglementaires	7.6	- 8'105'999.16	- 7'882'714.03
<b>TOTAL DES PRESTATIONS REGLEMENTAIRES</b>		<b>- 287'597'455.51</b>	<b>- 300'530'327.64</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie	7.6	- 105'400'813.68	- 97'723'876.39
Versements anticipés pour la propriété du logement	7.6	- 12'368'310.00	- 13'130'090.15
Versements anticipés lors de divorces	7.6	- 5'428'756.12	- 6'687'930.09
<b>TOTAL DES PRESTATIONS DE SORTIES</b>		<b>- 123'197'879.80</b>	<b>- 117'541'896.63</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES RELATIVES AUX PRESTATIONS ET VERSEMENTS ANTICIPES</b>	<b>7.6</b>	<b>- 410'795'335.31</b>	<b>- 418'072'224.27</b>
<b>VARIATION DES PROVISIONS RELATIVES AUX FONDS RESIDUELS EX-CPC</b>	<b>5.10</b>	<b>- 108'865.00</b>	<b>- 125'928.00</b>
<b>VARIATION DES PROVISIONS RELATIVES AUX FONDS RESIDUELS EX-FPMSP</b>	<b>5.10</b>	<b>- 83'251.00</b>	<b>- 96'280.00</b>
Variation capital de prévoyance des assurés actifs	5.2	17'959'843.00	26'376'697.15
Variation capital de prévoyance des rentiers	5.4	- 29'226'373.00	- 191'371'103.00
Variation provisions techniques	5.5	156'392'833.60	187'150'637.00
Rémunération capital épargne	5.2	- 32'359'908.75	- 139'725'341.10
<b>VARIATION DES CAPITAUX DE PREVOYANCE, PROVISIONS TECHNIQUES ET RESERVES DE COTISATIONS D'EMPLOYEURS</b>		<b>112'766'394.85</b>	<b>- 117'569'109.95</b>
Cotisations au fonds de garantie		- 1'212'793.00	- 1'212'793.00
<b>TOTAL CHARGES D'ASSURANCE</b>		<b>- 1'212'793.00</b>	<b>- 1'212'793.00</b>
<b>RESULTAT NET DE L'ACTIVITE D'ASSURANCE</b>		<b>94'041'091.00</b>	<b>- 116'486'965.54</b>

Compte d'exploitation	Réf.	01.01.2022- 31.12.2022	01.01.2021- 31.12.2021
Résultat sur liquidités		82'480.19	- 472'278.00
Résultat sur créances à court terme		34'860.00	112'299.65
Résultat sur opérations devises à terme		- 5'660'667.68	- 12'852'920.57
Résultat sur obligations en francs suisses		- 57'822'039.76	- 8'874'526.34
Résultat sur obligations en monnaies étrangères		- 104'876'736.52	- 10'383'236.66
Résultat sur actions de sociétés suisses		- 176'221'768.63	139'832'194.22
Résultat sur actions de sociétés étrangères		- 222'854'932.54	237'003'141.85
Résultat sur prêts hypothécaires aux personnes physiques		1'295'822.16	938'808.50
Résultat sur prêts hypothécaires aux personnes morales		154'182.65	172'187.30
Résultat sur placements auprès des employeurs		276'867.40	279'661.05
Résultat sur immeubles		22'594'922.56	25'390'893.58
Résultat sur les placements immobiliers indirects suisses		- 42'371'679.97	35'538'993.11
Résultat sur placements alternatifs		3'380'452.81	42'661'670.98
Frais de gestion de la fortune	6.9	- 27'110'299.46	- 24'585'253.96
<b>TOTAL DU RESULTAT NET DES PLACEMENTS</b>	<b>6.8</b>	<b>- 609'098'536.79</b>	<b>424'761'634.71</b>
Frais d'administration		- 2'666'324.53	- 2'798'508.71
<b>TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION</b>	<b>7.7</b>	<b>- 2'666'324.53</b>	<b>- 2'798'508.71</b>
<b>RESULTAT AVANT CONSTITUTION/DISSOLUTION DE LA RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEUR</b>		<b>- 517'723'770.32</b>	<b>305'476'160.46</b>
Constitution (-) / Dissolution (+) de la réserve de fluctuation de valeur	6.3	601'141'375.75	- 68'396'972.09
<b>EXCEDENT DES PRODUITS</b>		<b>83'417'605.43</b>	<b>237'079'188.37</b>

## 1. BASES ET ORGANISATION

### 1.1. Forme juridique et but

---

La Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel (ci-après : la CPCN ou la Caisse) est un établissement de droit public, indépendant de l'Etat, doté de la personnalité juridique et ayant son siège à La Chaux-de-Fonds. Elle est inscrite au Registre du commerce.

La CPCN a pour but d'assurer le personnel des employeurs de la fonction publique du canton de Neuchâtel contre les conséquences économiques de la retraite, de l'invalidité et du décès.

### 1.2. Enregistrement LPP, Autorité de surveillance et Fonds de garantie LPP

---

La CPCN participe à l'application du régime de l'assurance obligatoire et surobligatoire conformément à la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) du 25.06.1982. Elle est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle au sens de l'article 48 LPP (sous le numéro 305057) et relève de la surveillance de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse Occidentale (As-So), à Lausanne.

La Caisse est affiliée au Fonds de garantie conformément à l'article 57 LPP et cotise selon les dispositions de l'ordonnance sur le Fonds de garantie LPP.

### 1.3. Indication des lois et règlements

---

La Loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub), dans sa version initiale du 24.06.2008, a été modifiée par le Grand Conseil le 01.06.2022 (RSN 152.550, état au 01.06.2022).

Les règlements adoptés par le Conseil d'administration de la Caisse sont les suivants :

Règlements	Entrée en vigueur / Etat au
Règlement d'organisation (ROrg)	02.06.2022
Règlement d'assurance (RAss)	01.01.2022
Règlement sur le plan complémentaire pour les médecins-cadres (RMed)	01.01.2022
Règlement sur les placements (RPlac)	24.03.2022*
Règlement sur les prêts (RPrêts)	24.09.2020
Règlement sur les biens immobiliers (RImm)	28.11.2019
Règlement d'affiliation des employeurs (RAff)	01.04.2020
Règlement relatif à la liquidation partielle (RLPart)	15.06.2020
Règlement sur les engagements de prévoyance (REng)	01.01.2022
Règlement relatif aux frais (RFrais)	01.07.2019
Règlement concernant le statut des collaborateurs (RStatuts)	01.01.2023

\* Une nouvelle version du règlement est entrée en vigueur au 31.01.2023 suite à l'analyse ALM (exercice 2023).

De plus, la Caisse applique le Règlement sur l'utilisation des fonds résiduels de la Caisse de pensions du personnel communal de La Chaux-de-Fonds en liquidation (RCPC) du 20.11.2014. Ce règlement est entré en force en date du 01.08.2017.

Elle applique également le Règlement sur l'utilisation des fonds résiduels de la Fondation de prévoyance de la Maison de Santé de Préfargier (FMSP). Ce règlement est entré en vigueur le 01.10.2019, suite à l'acceptation par l'Autorité de surveillance des principes du plan d'utilisation des fonds résiduels.

Les règlements de la Caisse peuvent être consultés sur le site Internet [www.cpcn.ch](http://www.cpcn.ch), à la page *Loi et règlements*. Une rubrique *Archives* regroupe les versions antérieures.

#### 1.4. Organe suprême, gestion et droit à la signature

Le Conseil d'administration est l'organe suprême de la CPCN. Il est constitué de 18 membres et composé d'un Bureau, qui coordonne les activités entre les différents organes, d'une Commission de placements (ComPlac) et d'une Commission d'assurance (ComAss). La présidence est confiée alternativement à la représentation des employeurs et à celle des assurés pour des périodes prévues de 2 ans.

Le Conseil d'administration de la Caisse n'a enregistré aucun changement durant l'année 2022.

Au 31.12.2022, il se compose comme suit :

Nom	Représentant *	Bureau du CADM	ComPlac	ComAss
KAIIOUS JEANNERET Nadia (présidente)	Assurés (SSP)	Présidente		
BRANDT Gérald (vice-président)	Employeur (RHNe)	Vice-président		Membre
AUBERT Nicolas	Employeur (Etat)	Membre	Membre	
BARBEZAT René	Employeur (ANMEA)	Voix consultative	Président	
BOILLAT Didier	Employeur (Ville NE)			Membre
DUPASQUIER Philippe	Employeur (ACN)		Membre	
GONZALEZ Thierry	Employeur (Etat)		Membre	
HERRMANN Patrick	Employeur (Ville CdF)			
KRAEHENBUEHL Gabriel	Employeur (UniNE)	Voix consultative		Président
RISSE René	Employeur (ANEMPA)			Membre
BONVIN Jérôme	Assurés (SSP)			Membre
BOURQUIN Patrick	Assurés (SSP)		Membre	
DEY Dominique	Assurés (ANTES)		Membre	
FAEHNDRICH-PIRAN VAISEH Claudine	Assurés (SSP)			Vice-présidente
GREMION Nicolas	Assurés (SGADN)	Membre	Membre	
PORRET Pierre-Alain	Assurés (SAEN)			Membre
RIEDI Jean-Marc	Assurés (AF3CP)		Vice-président	
ROUAULT Philippe	Assuré (ASI)			Membre

#### \* Abréviations

ACN	Association des Communes Neuchâteloises
AF3CP	Association faitière des collaborateurs cantonaux, communaux et parapublics
ANMEA	Association Neuchâteloise des Maisons pour Enfants, Adolescents et Adultes
ANEMPA	Association Neuchâteloise des Etablissements et Maisons pour Personnes Agées
ANTES	Association Neuchâteloise des Travailleurs en Education Sociale
ASI	Association Suisse des infirmières et infirmiers
RHNe	Réseau hospitalier neuchâtelois
SAEN	Syndicat autonome des enseignants neuchâtelois
SGADN	Syndicat des gendarmes et des agents de détention neuchâtelois
SSP	Syndicat suisse des services publics
UniNe	Université de Neuchâtel
Ville CdF	Ville de La Chaux-de-Fonds
Ville NE	Ville de Neuchâtel

La Direction et le personnel forment l'Administration de la CPCN. Cette dernière assure la gestion courante, gère les relations externes et met en œuvre les décisions du Conseil d'administration et des Commissions. Pour la gestion opérationnelle de la Caisse, la Direction établit les règles de représentation conformément à l'article 24 du Règlement d'organisation.

L'article 27 du Règlement d'organisation de la Caisse précise de quelle manière cette dernière est valablement engagée pour toutes les tâches attribuées aux organes de la CPCN.

## 1.5. Expert agréé, organe de révision et principaux conseillers

Le tableau ci-dessous présente les principaux tiers avec lesquels la Caisse a collaboré durant l'exercice 2022 :

Tiers / Prestation	Société
Expert en prévoyance professionnelle	Pittet Associés SA, Lausanne – Cocontractant M. Stéphane Riesen – Expert exécutant <a href="http://www.pittet.net">www.pittet.net</a>
Organe de révision	KPMG SA, Neuchâtel M. Michel Faggion – Réviseur responsable <a href="http://www.kpmg.ch">www.kpmg.ch</a>
Banque dépositaire (Global custodian)	Credit Suisse* <a href="http://www.credit-suisse.com">www.credit-suisse.com</a>
Conseil et contrôle en allocation stratégique de placements (Investment controlling)	PPCmetrics, Nyon M. Pascal Frei <a href="http://www.ppcmetrics.ch">www.ppcmetrics.ch</a>
Expert immobilier	M. Laurent Castella, Neuchâtel
Lignes directrices de vote / Exercice des droits de vote	Fondation Ethos / Ethos Services SA, Genève M. Vincent Kaufmann <a href="http://www.ethosfund.ch">www.ethosfund.ch</a>
Avocat-conseil (partie Assurance)	Etude Troillet Meier Raetzo Me Anne Troillet <a href="http://www.trmavocats.ch">www.trmavocats.ch</a>
Avocat-conseil (partie Gérance)	Etude FFS Fer Frunz Schwab, La Chaux-de-Fonds Me Basile Schwab Me Melvin L'Eplattenier <a href="http://www.etudeffs.ch">www.etudeffs.ch</a>
Notaires-conseil	Me Jérôme Sautaux, La Chaux-de-Fonds et Me Bastien Wehrli, Le Locle
Médecin-conseil	Dr Marcel Voirol, Saint-Blaise jusqu'au 31.12.2022
Fournisseur du programme de gestion des dossiers des assurés	AON Switzerland SA, Neuchâtel
Support et maintenance des outils informatiques	Service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN)
Conseils gestion RH	Service des ressources humaines de l'Etat (SRHE)

\*agréé FINMA

## 1.6. Employeurs affiliés

L'Etat de Neuchâtel et ses établissements, à l'exception de la Banque cantonale neuchâteloise (BCN) et de la Caisse cantonale d'assurance populaire (CCAP), ainsi que les Villes de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel sont affiliés de par la loi à la CPCN.

Les communes du canton de Neuchâtel, à l'exception d'une seule, sont affiliées à la Caisse par convention. Les syndicats et institutions publiques liées au canton de Neuchâtel peuvent également s'affilier conventionnellement aux conditions fixées par la LCPFPub, pour autant qu'ils bénéficient de la garantie d'une collectivité publique.

Le détail des principaux employeurs et institutions affiliés à la Caisse, respectivement des associations faitières les regroupant, se trouve dans le tableau ci-dessous :

Catégories	Employeurs au 01.01.2023	Effectif total au 01.01.2023	Employeurs au 01.01.2022	Effectif total au 01.01.2022
<b>Communes</b>	<b>26</b>	<b>6'407</b>	<b>26</b>	<b>6'340</b>
<i>dont Cercles scolaires communaux</i>	<i>(4)</i>	<i>(1'733)</i>	<i>(4)</i>	<i>(1'700)</i>
<b>Cercles scolaires syndicaux</b>	<b>3</b>	<b>2'022</b>	<b>3</b>	<b>2'008</b>
<b>Etat</b>	<b>1</b>	<b>6'565</b>	<b>1</b>	<b>6'501</b>
<i>dont Ecoles supérieures*</i>	<i>(4)</i>	<i>(1'537)</i>	<i>(6)</i>	<i>(1'495)</i>
ANEMPA	7	1'413	7	1'395
ANMEA	14	2'602	14	2'525
CNP	1	997	1	1'019
EREN	1	176	1	179
RHNe	8	3'892	8	3'727
Institutions d'enseignement	3	658	3	647
NOMAD	1	741	1	800
Université	3	1'433	3	1'462
Vadec	1	140	1	136
Viteos	1	608	1	600
Autres institutions affiliées	56	1'857	56	1'787
<b>Total institutions</b>	<b>96</b>	<b>14'517</b>	<b>96</b>	<b>14'277</b>
<b>Total général</b>	<b>126</b>	<b>29'511</b>	<b>126</b>	<b>29'126</b>

\*La diminution de 6 à 4 écoles supérieures s'explique par la fusion entre le CPLN, le CPMB et le CIFOM au 01.08.2022

Dès le 01.01.2023, la Caisse compte un employeur en plus par rapport au 01.01.2022 suite à l'entrée du SIEL (Syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux du Landeron, de Lignièrès, la Neuveville et Nods).



## 2. EFFECTIFS DES MEMBRES ACTIFS ET BÉNÉFICIAIRES DE RENTES

Les effectifs des assurés actifs et bénéficiaires de rentes sont présentés dans le tableau ci-après.

	31.12.2022	31.12.2021	Variation		
			Totale	Entrées	Sorties
<b>Actifs</b>					
<i>Hommes</i>	1	1			
<i>Femmes</i>	4	2			
<b>Assurés risques</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>29</b>	<b>-27</b>
<i>Hommes</i>	7'461	7'392			
<i>Femmes</i>	11'651	11'588			
<b>Assurés risques et épargne</b>	<b>19'112</b>	<b>18'980</b>	<b>132</b>	<b>2'273</b>	<b>-2'141</b>
<i>Hommes</i>	7'462	7'393			
<i>Femmes</i>	11'655	11'590			
<b>Total actifs</b>	<b>19'117</b>	<b>18'983</b>	<b>134</b>	<b>2'302</b>	<b>-2'168</b>
<b>Bénéficiaires de rentes</b>					
<i>Hommes</i>	3'706	3'623			
<i>Femmes</i>	4'183	4'013			
<b>Retraités</b>	<b>7'889</b>	<b>7'636</b>	<b>253</b>	<b>464</b>	<b>-211</b>
<i>Hommes</i>	203	190			
<i>Femmes</i>	1'343	1'336			
<b>Conjoints survivants*</b>	<b>1'546</b>	<b>1'526</b>	<b>20</b>	<b>100</b>	<b>-80</b>
<i>Hommes</i>	173	175			
<i>Femmes</i>	341	351			
<b>Invalides</b>	<b>514</b>	<b>526</b>	<b>-12</b>	<b>40</b>	<b>-52</b>
<i>Hommes</i>	218	210			
<i>Femmes</i>	227	245			
<b>Enfants et orphelins</b>	<b>445</b>	<b>455</b>	<b>-10</b>	<b>101</b>	<b>-111</b>
<i>Hommes</i>	4'300	4'198			
<i>Femmes</i>	6'094	5'945			
<b>Total bénéficiaires de rentes</b>	<b>10'394</b>	<b>10'143</b>	<b>251</b>	<b>705</b>	<b>-454</b>
<i>Hommes</i>	11'762	11'591			
<i>Femmes</i>	17'749	17'535			
<b>Total assurés</b>	<b>29'511</b>	<b>29'126</b>	<b>385</b>	<b>3'007</b>	<b>-2'622</b>

\* Les concubins survivants, ainsi que les conjoints divorcés, sont intégrés à l'effectif des conjoints survivants.

## 3. NATURE DE L'APPLICATION DU BUT

### 3.1. Explication des plans de prévoyance

---

Depuis le 01.01.2019, la Caisse applique un plan de prévoyance en primauté des cotisations. Le Règlement d'assurance distingue deux collectifs, dont les caractéristiques sont résumées ci-dessous :

- Le collectif ordinaire (ci-après : plan ordinaire) où les prestations sont calculées en appliquant le taux de conversion à l'avoir de vieillesse constitué. L'âge de retraite ordinaire est de 64 ans, avec la possibilité de débiter le versement de la rente de manière anticipée ou partielle dès 58 ans et de le reporter au plus tard jusqu'à 70 ans.
- Le collectif spécial (PPP) (ci-après : dispositions particulières PPP), pour les policiers, pompiers, pilotes et professions reconnues par l'employeur, selon les mêmes conditions que le plan ordinaire, sauf pour l'âge de la retraite ordinaire (61 ans), les taux de cotisations (assurés et employeurs) et deux années de pont-AVS préfinancées par les employeurs et les assurés.

L'affiliation obligatoire commence le jour de l'entrée en service, mais au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier suivant le 17<sup>ème</sup> anniversaire pour la couverture des risques décès et invalidité (assurance risques). Dès le 1<sup>er</sup> janvier qui suit le 19<sup>ème</sup> anniversaire, elle s'étend à la retraite (assurance complète).

Depuis le 01.01.2022, la Caisse a mis en place un plan complémentaire à choix des assurés (du collectif ordinaire et PPP), le *Plan Epargne+*, permettant de cotiser 1% d'épargne supplémentaire entièrement à charge de l'assuré et d'améliorer ainsi les prestations.

Le Règlement sur le plan complémentaire pour les médecins-cadres est un plan en primauté des cotisations qui prévoit la constitution d'un avoir de vieillesse assurant des prestations calculées sur la part variable de rémunération et sur la part du traitement annuel comprise entre CHF 250'000 et CHF 400'000.

### 3.2. Financement, méthodes de financement

Chaque assuré est tenu de cotiser dès son affiliation à la Caisse et jusqu'à la survenance d'un cas d'assurance, mais au plus tard jusqu'à l'âge de 70 ans ou à la fin de l'affiliation à la Caisse.

Les taux de cotisations suivants sont appliqués aux traitements cotisants (traitement déterminant réduit d'un montant de coordination de CHF 16'730 à 100% (2022 et 2021), adapté au degré d'occupation) :

Age	Plan de base		Dispositions particulières PPP	
	Assurés	Employeurs	Assurés	Employeurs
17 - 19 ans *	0.76%	1.14%	0.76%	1.14%
20 - 29 ans	8.85%	14.45%	11.40%	16.20%
30 - 39 ans	9.35%	14.45%	11.90%	16.20%
40 - 49 ans	10.00%	14.45%	12.55%	16.20%
50 - 59 ans	10.90%	14.45%	13.45%	16.20%
60 - 70 ans	11.15%	14.45%	13.70%	16.20%

\* Assurés couverts uniquement contre les risques décès et invalidité.

Le plan complémentaire des médecins-cadres est financé par une cotisation de 10% appliquée au traitement soumis à ce plan, répartie par moitié à charge des assurés et de l'employeur.

Les frais de la gestion courante de la CPCN sont financés par une cotisation de 0.3% contenue dans la cotisation totale. Certaines prestations spécifiques sont facturées selon les tarifs mentionnés dans le Règlement sur les frais.

### 3.3. Autres informations sur l'activité de prévoyance

Conformément aux dispositions transitoires à la modification du 20.02.2018 de la LCPFPub, les montants compensatoires financés par les employeurs ont été accordés aux assurés actifs au 01.01.2019. Au 31.12.2022 et en application de ces dispositions, quatre dixièmes des montants compensatoires ont été acquis dans les prestations de libre passage des assurés.

Lors de sa séance du 20.12.2022, le Conseil d'administration de la Caisse a décidé de maintenir un intérêt crédité de 1% pour l'année 2022 aux assurés actifs présents au 31.12.2022 et aux assurés partis en retraite durant l'année.

Aucune indexation des rentes n'a été octroyée au 01.01.2023 et au 01.01.2022.

## 4. PRINCIPES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES, PERMANENCE

### 4.1. Confirmation de la présentation des comptes selon la norme Swiss GAAP RPC 26

En application de l'article 47 de l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2), les comptes de la CPCN sont établis conformément à la recommandation comptable Swiss GAAP RPC 26 (ci-après : RPC 26), dans sa version du 01.01.2014.

### 4.2. Principes comptables et d'évaluation

Rubriques	Principes d'évaluation
Monnaies étrangères	Converties en francs suisses, par le Global custodian, au cours des devises du dernier jour ouvrable de l'année.
Liquidités, créances à court terme, débiteurs, prêts et placements chez l'employeur	Comptabilisés à leur valeur nominale, déduction faite le cas échéant des corrections de valeurs nécessaires.
Titres	Comptabilisés à leur valeur boursière ou à la dernière valeur nette d'inventaire connue (notamment pour les placements alternatifs).
Immeubles	<p>Evalués annuellement au 31 décembre selon la méthode de rendement. Cette dernière tient compte de la capitalisation de l'état locatif net au 1<sup>er</sup> décembre de l'exercice concerné.</p> <p>Dans le cas d'immeubles destinés à une démolition prochaine, l'application de la méthode de rendement est jugée non pertinente et ces biens sont portés au bilan à la valeur de marché du terrain, déduction faite des coûts de démolition estimés.</p>
Immeubles en cours de rénovation	Le montant des travaux est porté en augmentation de la valeur de l'immeuble en tenant compte des nouveaux états locatifs et du taux de capitalisation après travaux.
Constructions en cours	Comptabilisées au coût de construction.
Terrains à bâtir	Evalués selon les prix du marché estimé.
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	Calculés selon les bases techniques en application du Règlement sur les engagements de prévoyance.

### 4.3. Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Néant.

## 5. COUVERTURE DES RISQUES / RÈGLES TECHNIQUES / TAUX ET DEGRÉ DE COUVERTURE

### 5.1. Nature de la couverture des risques et réassurance

La CPCN est une institution de prévoyance autonome. Elle assume elle-même la couverture des risques, sans réassurer les risques décès et invalidité auprès d'un tiers (réassurance autonome au sens de l'article 67 LPP).

Afin de faire face aux fluctuations des risques décès et invalidité, la Caisse constitue une *Provision pour fluctuation des risques décès et invalidité*. Cette dernière est régie par le Règlement sur les engagements de prévoyance et répond à la fois aux exigences en matière de transparence dans l'établissement des comptes et protège la Caisse contre les fluctuations liées à ces risques.

### 5.2. Développement et rémunération des avoirs-épargne en primauté des cotisations

Le *Capital de prévoyance des assurés actifs* correspond aux capitaux épargne des assurés actifs et aux avoirs de vieillesse des invalides.

Le détail se présente de la manière suivante :

	31.12.2022	31.12.2021	Evolution
Capital de prévoyance des assurés <b>actifs</b> du plan de <b>base</b>	2'996'911'195.90	2'981'455'941.40	15'455'254.50
Avoirs de vieillesse des <b>invalides</b> du plan de <b>base</b>	124'430'248.05	126'161'836.65	-1'731'588.60
Capital de prévoyance des assurés <b>actifs</b> du plan des <b>médecins-cadres</b>	8'635'038.30	7'958'638.45	676'399.85
<b>Capital de prévoyance des assurés actifs</b>	<b>3'129'976'482.25</b>	<b>3'115'576'416.50</b>	<b>14'400'065.75</b>

L'évolution du capital est détaillée dans le tableau de la page suivante.

	2022	2021	Evolution
<b>Capitaux de prévoyance des assurés actifs au 01.01.</b>	<b>3'115'576'417</b>	<b>3'002'227'773</b>	<b>113'348'644</b>
Sorties transfert au 31.12.	4'983'566	2'430'266	2'553'300
Apports de libre passage	75'264'606	74'770'790	493'816
Attributions dispositions transitoires	28'231'038	32'750'205	-4'519'167
Bonifications d'épargne	234'498'764	229'712'324	4'786'440
Primes uniques et rachats / financement retraites employeurs	10'938'194	9'459'652	1'478'542
Remboursements EPL/divorce	4'209'620	4'207'544	2'076
Rémunération des capitaux épargne	32'359'909	139'725'341	-107'365'432
Transfert Entrées-Sorties	-2'424'387	1'212'093	-3'636'480
<b>Affectation aux capitaux de prévoyance des assurés actifs</b>	<b>388'061'310</b>	<b>494'268'215</b>	<b>-106'206'905</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie	-105'291'162	-97'505'596	-7'785'566
Prestations en capital à la retraite	-23'291'645	-22'593'682	-697'963
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-138'362	-432'880	294'518
Versements anticipés pour la propriété du logement	-12'368'310	-13'130'090	761'780
Versements anticipés lors de divorces	-5'423'926	-6'683'788	1'259'862
Transfert aux capitaux de prévoyance des rentiers	-201'093'287	-182'107'261	-18'986'026
<b>Dissolution des capitaux de prévoyance des assurés actifs</b>	<b>-347'606'691</b>	<b>-322'453'297</b>	<b>-25'153'394</b>
Différences techniques et corrections rétroactives	-10'822'080	-10'360'324	-461'756
Variation de la norme minimale	-15'232'473	-48'105'950	32'873'477
<b>Capitaux de prévoyance des assurés actifs au 31.12.</b>	<b>3'129'976'482</b>	<b>3'115'576'417</b>	<b>14'400'066</b>

En raison des arrondis au franc, de légères différences peuvent apparaître dans les totaux.

La différence entre les montants des *prestations de libre passage en cas de sortie* et des *versements anticipés lors de divorces* présentés dans le tableau ci-dessus et dans le compte d'exploitation correspond aux intérêts.

Concernant les *prestations en capital au décès et à l'invalidité*, la différence de CHF 9'685 provient d'un capital-décès versé à un assuré retraité et la différence de CHF 56'400 du poste *Primes uniques et rachats / financement retraites employeurs* correspond à un apport employeur pour un assuré en retraite partielle qui passe en retraite complète.

### 5.3. Total des avoirs de vieillesse selon la LPP (comptes témoins)

	31.12.2022	31.12.2021	Evolution
Total des avoirs de vieillesse LPP	1'270'916'939.50	1'238'806'613.00	32'110'326.50
Taux d'intérêt minimal LPP	1.00%	1.00%	0.00 pt de %

### 5.4. Développement du capital de couverture pour les rentiers

Le *Capital de prévoyance des rentiers* correspond à la valeur actuelle des rentes servies et des rentes expectatives (futurs rentes de conjoints survivants par exemple), soit le montant nécessaire au 1<sup>er</sup> janvier pour assumer le versement des rentes jusqu'à leur terme selon les bases techniques appliquées (définies au chapitre 5.7).

Le détail se présente de la manière suivante :

	31.12.2022	31.12.2021	Evolution
Capital de prévoyance des rentiers du plan de base	3'450'231'296.00	3'420'983'642.00	29'247'654.00
Capital de prévoyance des rentiers du plan des médecins-cadres	505'491.00	526'772.00	-21'281.00
<b>Capital de prévoyance des rentiers</b>	<b>3'450'736'787.00</b>	<b>3'421'510'414.00</b>	<b>29'226'373.00</b>

### 5.5. Récapitulation, développement et explication des provisions techniques

Les provisions techniques ont été calculées conformément au Règlement sur les engagements en vigueur, à savoir la version adoptée par le Conseil d'administration le 25.11.2021, entrée en vigueur le 01.01.2022, et appliquée dès l'établissement des comptes annuels 2021.

	31.12.2022	31.12.2021	Evolution
Provision de longévité	27'605'895.00	13'686'042.00	13'919'853.00
Provision pour abaissement du taux technique	0.00	140'894'694.00	-140'894'694.00
Provision pour dispositions transitoires	90'837'962.75	120'915'955.35	-30'077'992.60
Provision pour fluctuation des risques décès et invalidité	14'280'000.00	13'620'000.00	660'000.00
Provisions pour événements spéciaux	0.00	0.00	0.00
<b>Total des provisions techniques</b>	<b>132'723'857.75</b>	<b>289'116'691.35</b>	<b>-156'392'833.60</b>

La *Provision de longévité* a pour but de prendre en compte l'accroissement de l'espérance de vie. Elle sert à financer l'augmentation des capitaux de prévoyance lors d'un changement de bases techniques. La *Provision de longévité* est constituée à hauteur de 0.4% des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes depuis l'année de projection des bases techniques appliquées (31.12.2022 : LPP2020 (P2020)). Elle est constituée à hauteur de 0.8% des capitaux de prévoyance des rentiers au 31.12.2022.

La *Provision pour abaissement du taux technique* était entièrement constituée au 31.12.2021 pour financer le coût d'un éventuel abaissement futur à 1.5%. Elle a été entièrement dissoute au 31.12.2022 compte tenu de la recommandation de l'expert de maintenir le taux d'intérêt technique à 1.75%.

La *Provision pour dispositions transitoires* a été créée suite au changement de primauté et aux montants compensatoires attribués aux assurés actifs y ayant droit. Dans la mesure où ces derniers sont acquis à raison d'un dixième par année, la provision a pour but de financer l'acquisition ultérieure des attributions dans les prestations de libre passage des assurés. Au 31.12.2022, la provision correspond au total des montants compensatoires à créditer sur les prestations de libre passage des assurés actifs concernés.

La *Provision pour fluctuation des risques décès et invalidité* est déterminée par l'expert à chaque expertise actuarielle. Elle a pour but d'atténuer les fluctuations défavorables des risques décès et invalidité des assurés actifs et correspond au montant permettant de couvrir les sinistres avec une probabilité de 97.5% pendant deux années consécutives. Elle s'élève à CHF 14'280'000 au 31.12.2022.

Aucune *Provision pour événements spéciaux* n'est constituée au 31.12.2022.

## **5.6. Résultat de la dernière expertise actuarielle**

---

La dernière expertise actuarielle a été établie au 31.12.2021. Dans son rapport, l'expert atteste notamment que les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales et que la Caisse respecte son plan de financement. Les bases techniques utilisées sont également jugées adéquates et les provisions constituées sont conformes aux exigences réglementaires. Les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes et l'équilibre financier à long terme de la Caisse est assuré compte tenu des hypothèses retenues, du financement actuel et du plan de prévoyance en vigueur.

## **5.7. Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel**

---

Dès le 01.01.2022 (avec impact sur les comptes 2021), la Caisse applique les bases techniques LPP 2020 (projetées 2020) et un taux d'intérêt technique de 1.75%.

## **5.8. Modification des bases et hypothèses techniques**

---

Au 01.01.2022, la Caisse a modifié ses bases techniques en passant des tables actuarielles LPP 2015 projetées 2015 aux tables LPP 2020 projetées 2020 et en abaissant son taux d'intérêt technique de 2.25% à 1.75%. Les impacts de ces changements ont déjà été reconnus dans les comptes annuels 2021. La provision pour abaissement du taux d'intérêt technique en vue d'un éventuel abaissement à 1.5% a par ailleurs été dissoute au 31.12.2022 suite à la recommandation de l'expert de maintenir le taux d'intérêt technique à 1.75%.



## 5.9. Degré de couverture selon l'art. 44 OPP2 et taux de couverture selon l'art. 72a LPP

La Caisse applique le système de la capitalisation partielle fondé sur le principe de la pérennité, avec l'approbation de l'Autorité de surveillance et la garantie de la corporation de droit public.

Le plan de recapitalisation (art. 72a LPP) doit permettre d'assurer l'équilibre financier à long terme, de couvrir intégralement les engagements pris envers les bénéficiaires de rentes, de maintenir les taux de couverture (taux global et celui des actifs) au moins à leur valeur initiale, et d'atteindre un taux de couverture global d'au moins 80% à l'horizon de 2052. Il a été attesté par l'expert agréé et approuvé par l'autorité de surveillance LPP par sa décision du 11.11.2013 et la Caisse dispose de la garantie de la corporation de droit public au sens de l'art. 72c LPP.

La vérification périodique (art. 72d LPP) du respect du plan (tous les cinq ans) a fait l'objet d'un rapport de l'expert agréé daté du 16.08.2022, attestant que l'équilibre financier est garanti à long terme dans le système de la capitalisation partielle et que le plan visé à l'art. 72a LPP est respecté. Le plan vérifié et validé par l'expert agréé confirme les consolidations menées par le Conseil d'administration sur la période (relèvement<sup>9</sup> du taux de couverture de 5.6 points et abaissement du taux technique de 3.5 à 1.75%).

Le *plan renforcé* maintient son objectif à long terme (80% en 2039) :

1 <sup>er</sup> janvier	Taux de couverture	1 <sup>er</sup> janvier	Taux de couverture	1 <sup>er</sup> janvier	Taux de couverture	1 <sup>er</sup> janvier	Taux de couverture
2022	67.7%	2030	73.8%	2038	79.7%	2046	86.2%
2023	68.4%	2031	74.5%	2039	80.5%	2047	87.1%
2024	69.1%	2032	75.2%	2040	81.3%	2048	87.9%
2025	69.9%	2033	75.9%	2041	82.1%	2049	88.7%
2026	70.7%	2034	76.7%	2042	82.9%	2050	89.5%
2027	71.5%	2035	77.5%	2043	83.8%	2051	90.3%
2028	72.3%	2036	78.2%	2044	84.6%	2052	91.1%
2029	73.0%	2037	79.0%	2045	85.4%		

Les taux initiaux, au 01.01.2012, étaient de 50.7% (taux global) et de 0.0% (taux des assurés actifs).

Les améliorations ont permis de renforcer la sécurité et ainsi de réduire les efforts exigés à futur, en particulier la cotisation de recapitalisation depuis 2022.

Le taux de couverture est donc déterminé par avance comme les étapes du chemin de croissance. La réserve de fluctuation de valeur (RFV) joue le rôle de *coussin de sécurité* permettant de compenser les fluctuations boursières. Ainsi, elle est utilisée si l'évolution durant l'année est moins favorable que ne le prévoit le chemin de croissance, afin d'atteindre strictement le taux de couverture préétabli à l'échéance concernée. À l'inverse, lorsque le taux de couverture s'améliore davantage sur l'année courante que ne le prévoit le chemin de recapitalisation, alors l'excédent est utilisé pour alimenter la RFV.

<sup>9</sup> Référence au plan initial validé en date du 11.11.2013 (l'objectif du taux de couverture au 01.01.2022 était à 62.1%).

En ajoutant la RFV à la fortune disponible de la Caisse, cela détermine le degré de couverture (DC) au sens des prescriptions de l'article 44 OPP2. Le degré de couverture au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est de 73.5%. Cette valeur permet à la fois de mesurer la sécurité par rapport au plan de recapitalisation et de disposer d'une valeur de comparaison avec les autres institutions de prévoyance.

En synthèse, comme le degré de couverture (DC) au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est supérieur au taux de couverture (TC) défini selon le chemin de croissance établi, une réserve de fluctuation de valeur (RFV) de CHF 343 millions est disponible à cette même date. Elle assure la sécurité du plan de recapitalisation à long terme.

Le détail du calcul du degré de couverture se présente de la manière suivante :

Degré de couverture selon 44 OPP2	31.12.2022	31.12.2021	Évolution
Capitaux de prévoyance des assurés actifs	3'129'976'482.25	3'115'576'416.50	14'400'065.75
Capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes	3'450'736'787.00	3'421'510'414.00	29'226'373.00
Provisions techniques	132'723'857.75	289'116'691.35	-156'392'833.60
<b>Engagements de prévoyance (E)</b>	<b>6'713'437'127.00</b>	<b>6'826'203'521.85</b>	<b>-112'766'394.85</b>
Fortune disponible selon 72a LPP ( <i>actifs - passifs non actuariels</i> )	4'591'990'994.87	4'621'339'784.29	-29'348'789.42
RFV	342'758'962.23	943'900'337.98	-601'141'375.75
<b>Total de la fortune selon 44 OPP2 (F)</b> <i>(actifs - passifs non actuariels + RFV)</i>	<b>4'934'749'957.10</b>	<b>5'565'240'122.27</b>	<b>-630'490'165.17</b>
Découvert technique selon 44 OPP2	1'778'687'169.90	1'260'963'399.58	517'723'770.32
<b>Degré de couverture selon 44 OPP2 (F/E)</b>	<b>73.5 %</b>	<b>81.5 %</b>	<b>-8.0 %</b>
<b>Degré de couverture des actifs (DCA)</b>	<b>45.0 %</b>	<b>61.2 %</b>	<b>-16.2 %</b>

En tant qu'institution de prévoyance de droit public en capitalisation partielle, la CPCN est soumise aux articles 72a et suivants de la LPP. Le taux de couverture selon l'article 72a LPP est calculé afin de contrôler le suivi du plan de recapitalisation. Il se présente ainsi :

Taux de couverture selon 72a LPP	31.12.2022	31.12.2021	Évolution
<b>Engagements de prévoyance</b> (selon détail ci-dessus)	<b>6'713'437'127.00</b>	<b>6'826'203'521.85</b>	<b>-112'766'394.85</b>
<b>Fortune disponible selon 72a LPP</b> (actifs - passifs non actuariels)	<b>4'591'990'994.87</b>	<b>4'621'339'784.29</b>	<b>-29'348'789.42</b>
Découvert technique selon 72a LPP	2'121'446'132.13	2'204'863'737.56	-83'417'605.43
<b>Taux de couverture selon 72a LPP</b>	<b>68.4 %</b>	<b>67.7 %</b>	<b>+ 0.7 pt de %</b>
<b>Taux de couverture des actifs (TCA)</b>	<b>34.4 %</b>	<b>32.2 %</b>	<b>+ 2.2 pts de %</b>

L'écart entre le taux de couverture selon l'article 72a LPP et le degré de couverture selon l'article 44 OPP2 correspond à la réserve de fluctuation de valeur. Elle représente ainsi 5.1% (73.5% - 68.4%) des engagements de prévoyance au 31.12.2022 (13.8% au 31.12.2021).

## 5.10. Provisions relatives aux fonds résiduels

### Provisions relatives aux fonds résiduels ex-CPC

La Caisse applique le Règlement sur l'utilisation des fonds résiduels de l'ex-CPC (Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de La Chaux-de-Fonds) du 20 novembre 2014.

Au 31.12.2022, le solde des provisions s'élève à CHF 10'117'858.28 et est réparti comme suit :

Provision pour préservation du financement...	31.12.2022	31.12.2021	Evolution
...pour assurés actifs	7'483'692.96	8'455'214.26	-971'521.30
...de rentes compensatoires pour assurés actifs	2'587'769.57	3'203'659.57	-615'890.00
...pour bénéficiaires de rentes	46'395.75	45'935.75	460.00
...pour employeurs	0.00	0.00	0.00
<b>Total des provisions relatives aux fonds résiduels ex-CPC</b>	<b>10'117'858.28</b>	<b>11'704'809.58</b>	<b>-1'586'951.30</b>

L'évolution de ces provisions est détaillée ci-dessous :

Provision pour préservation du financement...	...pour assurés actifs	...de rentes compensatoires	...pour bénéficiaires de rentes	Total
<b>Montant au 31.12.2021</b>	8'455'214.26	3'203'659.57	45'935.75	11'704'809.58
Paiement des montants rétroactifs	0.00	0.00	0.00	0.00
Réduction annuelle des cotisations des assurés actifs	-1'051'012.30	0.00	0.00	-1'051'012.30
Capital de prévoyance nécessaire pour verser les nouvelles <i>rentes compensatoires*</i>	0.00	-644'804.00	0.00	-644'804.00
Capital de prévoyance nécessaire pour verser les <i>indexations*</i>	0.00	0.00	0.00	0.00
Rémunération taux min. LPP 1%**	79'491.00	28'914.00	460.00	108'865.00
<b>Total au 31.12.2022</b>	<b>7'483'692.96</b>	<b>2'587'769.57</b>	<b>46'395.75</b>	<b>10'117'858.28</b>

\* Soit des contributions totales financées par les provisions ex-CPC de CHF 644'804.00 pour 2022, présentées comme telles dans le compte d'exploitation.

\*\* Montant présenté comme variation des provisions relatives aux fonds résiduels ex-CPC dans le compte d'exploitation.

La provision pour préservation du financement des bénéficiaires de rentes a été épuisée lors de la dernière indexation au 01.01.2020. Elle conserve toutefois un solde de CHF 46'395.75 au 31.12.2022 correspondant au montant d'indexation rétroactive restant à payer.

## Provisions relatives aux fonds résiduels ex-FPMSP

La Caisse applique le Règlement d'utilisation des fonds résiduels de l'ex-FPMSP (Fondation de prévoyance de la maison de Santé de Préfargier) du 21.06.2019.

Au 31.12.2022, le solde des provisions s'élève à CHF 4'276'444.20 et est réparti comme suit :

Provision pour préservation du financement...	31.12.2022	31.12.2021	Evolution
...pour assurés actifs	1'721'635.20	1'932'993.75	-211'358.55
...de rentes compensatoires pour assurés actifs	2'498'635.00	2'692'060.00	-193'425.00
...pour bénéficiaires de rentes	56'174.00	55'618.00	556.00
...pour employeur	0.00	4'594'726.65	-4'594'726.65
<b>Total des provisions relatives aux fonds résiduels ex-FPMSP</b>	<b>4'276'444.20</b>	<b>9'275'398.40</b>	<b>-4'998'954.20</b>

L'évolution de ces provisions est détaillée ci-dessous :

Provision pour préservation du financement...	...pour assurés actifs	...de rentes compensatoires	...pour bénéficiaires de rentes	...pour employeur	Total
<b>Montant 31.12.2021</b>	1'932'993.75	2'692'060.00	55'618.00	4'594'726.65	9'275'398.40
Réduction annuelle des cotisations des assurés actifs	-229'574.55	0.00	0.00	0.00	-229'574.55
Capital de prévoyance nécessaire pour verser les <i>rentes compensatoires*</i>	0.00	-219'275.00	0.00	0.00	-219'275.00
Rémunération taux min. LPP 1%**	18'216.00	25'850.00	556.00	38'629.00	83'251.00
Utilisation solde provision employeur ex-FPMSP***	0.00	0.00	0.00	-4'633'355.65	-4'633'355.65
<b>Total au 31.12.2022</b>	<b>1'721'635.20</b>	<b>2'498'635.00</b>	<b>56'174.00</b>	<b>0.00</b>	<b>4'276'444.20</b>

\* Soit des contributions totales financées par les provisions ex-FPMSP de CHF 219'275.00 pour 2022, présentées comme telles dans le compte d'exploitation.

\*\* Montant présenté comme variation des provisions relatives aux fonds résiduels ex-FPMSP dans le compte d'exploitation.

\*\*\* Le solde a été attribué à l'employeur en couverture des contributions périodiques de recapitalisation à partir du 01.01.2019, des versements uniques de recapitalisation et de la participation aux mesures transitoires, conformément aux dispositions réglementaires sur l'utilisation des fonds résiduels ex-FPMSP.

## 6. EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AU RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS

### 6.1. Organisation de l'activité de placements, conseillers en placements et gestionnaires en placements, règlements sur les placements

---

Le Règlement d'organisation précise les compétences de chaque organe de la Caisse. Le Conseil d'administration valide la gouvernance, la stratégie des placements et les règlements y relatifs (placements, biens immobiliers et prêts). Conformément aux dispositions légales, la gestion de la fortune est confiée à la Commission de placements. Les missions de cette dernière sont spécifiées à l'article 17 du Règlement d'organisation. Elle assume notamment les tâches de suivi de l'allocation stratégique, du respect des marges tactiques, ainsi que des principes de rebalancement mécanique. Elle est systématiquement tenue informée de l'évolution des placements par le secteur Gestion de fortune, ainsi que par les rapports externes de l'investment controller (qui agit de manière indépendante).

La gestion opérationnelle des actifs de la Caisse est confiée au secteur Gestion de fortune. Les liquidités, les prêts et l'immobilier direct sont gérés par l'Administration de la Caisse. La gestion des autres classes d'actifs est déléguée à des gérants d'actifs tiers.

La Caisse veille à l'application des dispositions légales sur la loyauté et demande chaque année à ses mandataires d'attester le respect de l'article 48k de l'OPP2 sur la restitution des avantages financiers (rétrocessions). Les rétrocessions annoncées perçues au titre de l'exercice 2022 sont indiquées au chapitre 9.7.

Depuis le 01.01.2018, le Règlement sur les placements de la fortune de la Caisse (RPlac) répond aux exigences de l'entrée en vigueur de la LIMF (Loi sur l'infrastructure des marchés financiers).

La Caisse exerce ses droits de vote conformément aux dispositions légales en la matière et a publié sur son site Internet les rapports d'informations relatifs à l'exercice 2022.

La Caisse est membre de l'Ethos Engagement Pool Suisse depuis 2011 et est devenue membre fondateur de l'Ethos Engagement Pool International depuis 2017, afin d'assurer à long terme un engagement responsable au niveau environnemental, social et de bonne gouvernance pour l'ensemble de ses investissements. Les lignes directrices d'investissement responsable renseignent sur les objectifs visés par la Caisse en matière de durabilité.

Tous les mandataires de la Caisse sont agréés FINMA à l'exception de Tobam agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) :

	Style de gestion au 31.12.2022*	Début du mandat	Fin du mandat
<b>Liquidités</b>			
Gestion effectuée en interne	Actif	01.01.2010	
<b>Prêts</b>			
Gestion effectuée en interne	Actif	01.01.2010	
MoneyPark/Finovo	Actif	29.01.2021	
<b>Obligations en CHF</b>			
Banque CIC	Actif	08.07.2010	
ZKB - Banque Cantonale de Zurich	Passif	05.03.2014	
<b>Obligations gouvernementales en monnaies étr.</b>			
Credit Suisse	Passif	08.04.2014	
UBS	Actif	08.04.2014	
<b>Obligations d'entreprises en monnaies étr.</b>			
Credit Suisse	Passif	08.04.2014	
UBS	Actif	08.04.2014	
<b>Actions suisses</b>			
UBS	Passif	01.01.2010	
Vontobel Asset Management	Smart Beta	27.06.2019	
Tobam	Smart Beta	20.08.2019	
Rieter Fischer	Smart Beta	03.02.2021	
<b>Actions internationales</b>			
Pictet Asset Management	Passif	15.11.2010	
ZKB/Swisscanto Fondations de placement	Passif	28.06.2012	
J. Safra Sarasin	Smart Beta	01.10.2019	
Tobam	Smart Beta	29.10.2019	
Pictet Asset Management	Smart Beta	29.01.2021	
<b>Actions internationales small cap</b>			
Pictet	Passif	31.01.2020	
<b>Actions marchés émergents</b>			
Vontobel Asset Management	Actif	22.11.2010	
Goldman Sachs	Actif	11.03.2016	
Pictet Asset Management	Smart Beta	01.09.2021	
<b>Immobilier suisse direct</b>			
Gestion financière et architecturale effectuée en interne	Actif	01.01.2010	
<b>Immobilier suisse indirect</b>			
Banque Cantonale Vaudoise	Actif	20.05.2011	
Banque Cantonale Vaudoise (Immoselect)	Actif	30.09.2015	
Maerki Baumann & Co	Actif	25.11.2014	
<b>Placements alternatifs</b>			
<b>Private equity</b>			
Partners Group	Actif	13.11.2012	
Renaissance	Actif	01.01.2010	

	Style de gestion au 31.12.2022*	Début du mandat	Fin du mandat
<b>Couverture monétaire</b>			
Credit Suisse	Passif	01.01.2011	

\* La gestion active a pour but de surperformer l'indice de référence du portefeuille géré. Le gestionnaire va sélectionner de manière discrétionnaire les produits, titres ou secteurs susceptibles de croître plus vite que le marché, par opposition à la gestion passive ou indiciaire, qui elle a pour objectif de répliquer fidèlement les performances d'un indice de référence. L'approche smart beta se situe entre la gestion active et passive. Se basant sur l'exploitation de facteurs (primes de risques alternatives par opposition au beta du marché = approche passive) et sur une construction quantitative et systématique des portefeuilles, elles ont pour objectif d'améliorer leur efficacité grâce à une meilleure diversification.

Les immeubles sont gérés par les gérances immobilières suivantes :

	Début du mandat	Fin du mandat
Agence Immobilière et Commerciale SA Fidimmobil, Neuchâtel	01.01.2010	
Gérance CPCN (gérance interne), La Chaux-de-Fonds	01.01.2012	
SBL, La Chaux-de-Fonds	01.01.2010	
SBL, Neuchâtel	01.01.2010	
Société Coopérative d'Habitation Lausanne (SCHL), Lausanne	01.01.2010	
Naef Immobilier Neuchâtel SA, Neuchâtel	01.01.2010	
Naef Immobilier Nyon SA, Nyon	01.01.2010	
Régie de Fribourg SA, Fribourg	01.01.2010	
Lamy Résidences (Suisse) SA / Pilet & Renaud SA, Genève	01.10.2018	
Régie Immobilière Jouval SA, Neuchâtel	01.01.2010	
KUNZLE FIDUCIAIRE ET GERANCE SA, Monthey	01.01.2016	
Imalp Thyon SA, Thyon-Les Collons	01.10.2018	

A l'exception de la SCHL et de la Gérance communale de la Ville de La Chaux-de-Fonds (SBL), les gérances font partie de l'USPI (Union suisse des professionnels de l'immobilier). La SCHL est membre de l'Armoup (Association romande des maîtres d'ouvrage d'utilité publique).

De plus, la Caisse a un partenariat avec la société Coucou&Co Sàrl concernant la location de 3 appartements meublés pour de courtes durées.

## 6.2. Utilisation des extensions (art. 50 al. 4 OPP 2)

Au 31.12.2022, les limites de placements selon OPP2 sont respectées et la Caisse n'a pas fait usage des extensions de placements au sens de l'article 50, alinéa 4, OPP2.

## 6.3. Objectif et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

Au 31.12.2022, la Caisse dispose d'une réserve de fluctuation de valeur (RFV) de CHF 342'758'962.23. L'évolution de la RFV se présente de la manière suivante :

Evolution de la RFV	2022	2021
Etat au 01.01.	943'900'337.98	875'503'365.89
Constitution/Dissolution de l'exercice	-601'141'375.75	68'396'972.09
Etat au 31.12.	342'758'962.23	943'900'337.98

La valeur-cible de la RFV est fixée à 18.0% de la fortune disponible de la Caisse selon l'art. 44 OPP2, soit CHF 888'254'992. Au 31.12.2022, la RFV atteint 38.6% de sa valeur-cible, soit 6.9% de la fortune disponible (selon art. 44 OPP2) et 5.1% des engagements de prévoyance.

#### 6.4. Présentation des placements par catégories

La présentation des classes d'actifs selon l'allocation stratégique nécessite un ajustement de la répartition de l'actif du bilan aux normes RPC 26. Ainsi, au 31.12.2022, les comptes liquidités liés aux mandataires et les opérations sur devises à terme sont répartis dans leurs classes d'actifs respectives. Les créances à court terme, composées entièrement de comptes à terme auprès des banques, et les débiteurs (y compris CHF 19.1 millions<sup>10</sup> de placements chez l'employeur) sont classés dans les liquidités. Les prêts sont regroupés dans une seule classe et incluent CHF 15.9 millions de placements chez l'employeur correspondants principalement à des emprunts octroyés aux employeurs dans le cadre de la recapitalisation de la Caisse.

Au 31.12.2022, l'allocation par classe d'actifs se présente ainsi :

Classes d'actifs (en millions)*	Allocation						
	31.12.2022		31.12.2021		Min.	Strat.	Max.
Liquidités	184.2	3.7%	217.4	3.9%	0.0%	4.0%	6.0%
Prêts	168.7	3.4%	155.9	2.8%	0.0%	1.5%	4.0%
Obligations en CHF	717.4	14.4%	814.4	14.4%	12.5%	16.5%	20.5%
Obligations en monnaies étrangères	569.8	11.4%	686.3	12.2%	10.0%	14.0%	18.0%
<i>Obligations gouvernementales en ME</i>	271.0	5.4%	333.6	5.9%	5.0%	7.0%	9.0%
<i>Obligations d'entreprises en ME</i>	298.8	6.0%	352.7	6.2%	5.0%	7.0%	9.0%
Actions suisses	553.8	11.1%	693.7	12.3%	8.0%	11.0%	14.0%
Actions étrangères	1'301.7	26.1%	1'554.6	27.5%	14.0%	23.0%	31.0%
<i>Actions internationales</i>	1'029.6	20.7%	1'223.0	21.7%	14.0%	18.0%	22.0%
<i>Actions internationales small cap</i>	124.3	2.5%	150.3	2.7%	0.0%	2.0%	4.0%
<i>Actions marchés émergents</i>	147.8	3.0%	181.3	3.2%	0.0%	3.0%	5.0%
Immobilier	1'334.1	26.8%	1'367.9	24.2%	18.0%	27.0%	36.0%
<i>Immeubles</i>	916.1	18.4%	902.4	16.0%	12.0%	19.0%	26.0%
<i>Immobilier suisse indirect</i>	418.0	8.4%	465.5	8.2%	6.0%	8.0%	10.0%
Placements alternatifs	155.0	3.1%	155.9	2.8%	0.0%	3.0%	5.0%
<i>Private equity</i>	155.0	3.1%	155.9	2.8%	0.0%	3.0%	5.0%
<b>TOTAL DES PLACEMENTS</b>	<b>4'984.6</b>	<b>100.0%</b>	<b>5'646.1</b>	<b>100.0%</b>			
<b>COMPTE DE RÉGULARISATION ACTIF</b>	<b>0.6</b>		<b>0.4</b>				
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>4'985.2</b>		<b>5'646.5</b>				

\* Compte tenu de l'arrondi au million, de légères différences peuvent apparaître dans les totaux.

La diminution des liquidités est principalement due au financement des prêts hypothécaires et des investissements dans le private equity. Elle a été en partie compensée par le résultat de la couverture monétaire qui a rapporté CHF 11.1 millions en raison de la baisse des principales devises, à l'exception du dollar américain, contre le franc suisse en 2022.

<sup>10</sup> Principalement des cotisations à recevoir.



L'augmentation des prêts est due à l'octroi de nouveaux prêts hypothécaires au travers du partenariat avec MoneyPark/Finovo pour un montant de CHF 9.5 millions ainsi qu'un montant de CHF 3.3 millions octroyé directement par l'Administration de la Caisse.

L'augmentation des immeubles s'explique principalement par les rénovations et les nouvelles constructions en cours. Le taux de capitalisation moyen pondéré par la valeur des immeubles, sans les terrains, s'élève à 6.68% (2021 : 6.67%).

Les variations des autres classes d'actifs sont dues à la performance des marchés.

Au 31.12.2022, toutes les classes d'actifs respectent l'allocation stratégique.

## 6.5. Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Les opérations à terme ouvertes au 31.12.2022 respectent l'article 56a OPP2. La Caisse répond aux dispositions entrant dans le champ d'application de la LIMF (Loi sur les infrastructures des marchés financiers).

Le montant des opérations sur devises à terme au bilan représente la différence de cours des contrats ouverts entre le terme et le jour de la clôture des comptes. Il peut donc s'agir d'une position active ou d'un correctif d'actif au bilan. Au 31.12.2022, les contrats de change à terme ouverts enregistrent un gain net non réalisé de CHF 3.5 millions, traduisant les baisses de toutes les devises face au franc suisse, à l'exception du yen japonais et de l'euro, depuis leur dernier renouvellement.

Sur l'ensemble de l'année 2022, la couverture monétaire a rapporté CHF 11.1 millions.

Au 31.12.2022, le montant des devises étrangères couvertes s'élève à CHF 1'230 millions, représentant au total 61% des placements en monnaies étrangères (60% en 2021).

Placements*	31.12.2022		31.12.2021	
Monnaies étrangères couvertes	1'229'944'911	25%	1'419'280'658	25%
Monnaies étrangères non couvertes	792'441'627	16%	958'578'591	17%
Francs suisses	2'962'847'152	59%	3'268'664'367	58%
<b>Total de l'actif</b>	<b>4'985'233'689</b>	<b>100%</b>	<b>5'646'523'615</b>	<b>100%</b>

\* Compte tenu des arrondis, de légères différences peuvent apparaître dans les totaux.

## 6.6. Autres engagements

Pour le private equity, les souscriptions effectives correspondant aux appels de capitaux interviennent à intervalles irréguliers, en fonction des opportunités d'investissement déterminées par les gérants dans le cadre de leur mandat.

Selon ce principe, les engagements restant à libérer après la date de clôture du 31.12.2022 sont de EUR 107'542'465 pour le mandat Partners Group (31.12.2021 : EUR 54'302'482).

Dans le cadre du partenariat avec Moneypark/Finovo relatif à l'octroi de prêts hypothécaires, la Caisse est encore engagée pour un montant de CHF 1.2 million.

Dans le cadre des contrats de construction/rénovation en cours des immeubles, le montant engagé au 31.12.2022 est de CHF 69'615'377 (31.12.2021 : CHF 28'199'875).

#### **6.7. Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending**

---

La CPCN a conclu un contrat de prêt de titres avec le Credit Suisse. Au 31.12.2022, le total des titres prêtés s'élève à CHF 36'608'244 (2021 : CHF 36'688'952.00) et a rapporté CHF 42'996.92 (2021 : CHF 27'007.21). Le prêt de titres est couvert par des garanties du Credit Suisse pour un total de CHF 37'650'946.00 (2021 : CHF 38'657'196.00) qui correspondent au minimum à des titres liquides de premier ordre et diversifiés. La Loi sur les placements collectifs et ses dispositions d'exécution s'appliquent par analogie au sens de l'article 53, alinéa 6, OPP2.

## 6.8. Explication du résultat net des placements

La performance brute en 2022 des différentes classes d'actifs comparée à leur indice respectif se présente ainsi :

Placements	Indice	Performance au 31.12.22 (%)			
		Portefeuille	Indice	Différence	Contribution
Liquidités	CGBI CHF 3M Euro Deposit	0.1	-0.4	0.52	0.00
Prêts	Rdmt constant de 1.0%	1.0	1.0	0.03	0.03
Obligations en CHF	SBI AAA-BBB	-11.6	-12.1	0.55	-1.65
Obligations en ME *	Indice composite oblig. ME *	-15.9	-16.0	0.07	
Oblig. gov. en ME *	Citigroup WGBI ex CH *	-15.1	-15.2	0.08	-0.89
Oblig. entreprises en ME *	Bloomberg Corp. ex CH *	-16.7	-16.8	0.08	-1.06
Actions suisses	SPI	-17.0	-16.5	-0.51	-2.07
Actions étrangères *	Indice composite act. étr. *	-16.2	-17.5	1.31	
Actions internationales *	MSCI World DM ex CH *	-15.8	-17.4	1.66	-3.44
Actions internationales small cap *	MSCI World DM Small Cap ex CH *	-17.0	-17.3	0.40	-0.45
Actions marchés émergents	MSCI EM	-18.2	-18.9	0.69	-0.62
Immobilier	Indice composite immobilier	-1.9	-3.2	1.25	
Immobilier suisse direct	Rdmt constant de 2.2%	2.1	2.2	-0.06	0.35
Immobilier suisse indirect	SXI Real Estate Funds	-9.8	-15.2	5.35	-0.82
Placements alternatifs *	Indice composite plac. alt. *	-2.1	-17.1	14.92	
Private equity *	MSCI World DM + 1% *	-2.1	-17.1	14.92	-0.06
<b>Portefeuille *</b>	<b>Indice composite global *</b>	<b>-10.68</b>	<b>-11.38</b>	<b>0.70</b>	<b>-10.68</b>

\* Couvert entièrement ou en partie contre le risque de change.

\*\* Compte tenu de l'arrondi au centième, de légères différences peuvent apparaître dans les totaux.

A l'exception des liquidités, des prêts et de l'immobilier direct, toutes les classes d'actifs ont affiché des performances largement négatives.

Par rapport à son indice de référence, le portefeuille a réalisé une performance brute supérieure de 70 points de base<sup>11</sup>. Elle s'explique par la surpondération des prêts, ainsi que par la bonne sélection de titres dans l'immobilier indirect et le private equity. Cette surperformance a été légèrement réduite par une moins bonne sélection de titres dans les actions suisses et par la sous-pondération de l'immobilier direct.

<sup>11</sup> 1 point de base = 0.01%.

## 6.9. Explications des frais de gestion de la fortune

Frais de gestion de la fortune**	2022		2021	
	En CHF	En % des plc. trans.	En CHF	En % des plc. trans.
<b>Frais de gestion</b>	<b>26'472'093.80</b>	<b>0.53%</b>	<b>23'795'556.77</b>	<b>0.42%</b>
Frais de gestion externe Titres	21'286'333.68	0.43%	18'810'309.99	0.33%
<i>Honoraires de gestion</i>	5'028'581.31	0.10%	5'443'331.54	0.10%
Honoraires divers	7'539.00	0.00%	9'289.13	0.00%
Honoraires de gestion	5'021'042.31	0.10%	5'434'042.41	0.10%
<i>Frais indirects TER</i>	16'354'485.45	0.33%	13'931'935.53	0.25%
<i>Rétrocessions</i>	-96'733.08	0.00%	-564'957.08	-0.01%
<i>Securities lending</i>	0.00	0.00%	0.00	0.00%
Frais de gestion interne*	1'908'600.60	0.04%	1'617'399.43	0.03%
Frais de gestion immobilier direct	3'277'159.52	0.07%	3'367'847.35	0.06%
<b>Frais de dépositaires</b>	<b>168'551.15</b>	<b>0.00%</b>	<b>202'575.00</b>	<b>0.00%</b>
Droit de garde	168'551.15	0.00%	202'575.00	0.00%
<b>Total Expense Ratio (TER)</b>	<b>26'640'644.95</b>	<b>0.53%</b>	<b>23'998'131.77</b>	<b>0.43%</b>
Frais de courtage	34'748.67	0.00%	69'879.29	0.00%
Timbre	106'440.08	0.00%	204'907.12	0.00%
Frais de livraison	35'125.48	0.00%	50'979.05	0.00%
<b>Coûts de transactions et taxes (TTC)</b>	<b>176'314.23</b>	<b>0.00%</b>	<b>325'765.46</b>	<b>0.01%</b>
Frais de reporting	101'108.76	0.00%	51'281.36	0.00%
Honoraires compta titres	19'386.00	0.00%	30'156.00	0.00%
Registre du droit de timbre	0.00	0.00%	0.00	0.00%
Frais des consultants*	133'010.67	0.00%	147'519.42	0.00%
Organe de révision*	31'239.45	0.00%	25'649.95	0.00%
Autorité de surveillance*	8'595.40	0.00%	6'750.00	0.00%
<b>Coûts supplémentaires (SC)</b>	<b>293'340.28</b>	<b>0.01%</b>	<b>261'356.73</b>	<b>0.00%</b>
<b>Total des frais de gestion de la fortune</b>	<b>27'110'299.46</b>	<b>0.54%</b>	<b>24'585'253.96</b>	<b>0.44%</b>
Frais d'administration (hors fortune)	2'666'324.53	0.05%	2'798'508.71	0.05%
<b>Total des frais</b>	<b>29'776'623.99</b>	<b>0.60%</b>	<b>27'383'762.67</b>	<b>0.49%</b>
<b>Placements transparents</b>	<b>4'985'233'689.42</b>		<b>5'642'163'176.86</b>	

\* Voir chapitre 7.7 (CHF 2'081'446.12).

\*\* Compte tenu de l'arrondi au centième, de légères différences peuvent apparaître dans les totaux.

Proportionnellement aux placements transparents (voir ci-après), le *Total des frais de gestion de la fortune* a augmenté de 10 points de base en 2022. Ce résultat s'explique par un accroissement des *Frais indirects TER* du private equity en raison de la facturation de frais calculés sur la base de l'excellente performance réalisée en 2021, par une forte diminution des *Rétrocessions* et par une augmentation des *Frais de gestion interne* suite notamment au renforcement de l'unité architecturale pour faire face à l'important volume des rénovations, rapportés à une valeur des placements transparents qui a largement chuté en raison de la baisse des marchés (-657 millions sur un an).

Les *Coûts de transactions et taxes (TTC)* ont diminué en 2022 en raison d'un volume d'opérations moins importants réalisé par les gérants.

Les revenus du *securities lending* sont liés et ventilés dans le fonds à investisseur unique (voir chapitre 6.7).

Afin de disposer d'une vision globale, le tableau ci-avant présente également les autres frais de l'administration de la Caisse. L'intégralité des frais de la gestion de la Caisse représente 0.60% des placements transparents (0.49% en 2021).

## 6.10. Taux de transparence en matière de frais

Le tableau ci-dessous détaille les placements transparents :

Détail des placements transparents	2022		2021	
	En CHF	En %	En CHF	En %
Fonds de placements transparents	3'680'338'450.90	73.82%	4'305'752'719.14	76.25%
Placements directs transparents	1'304'895'238.52	26.18%	1'336'414'646.17	23.67%
<b>Total des placements transparents</b>	<b>4'985'233'689.42</b>	<b>100.00%</b>	<b>5'642'167'365.31</b>	<b>99.92%</b>
Placements non transparents (cf. ci-après)	0.00	0.00%	4'356'250.00	0.08%
<b>Total de l'actif</b>	<b>4'985'233'689.42</b>	<b>100.00%</b>	<b>5'646'523'615.31</b>	<b>100.00%</b>

Aucun placement n'est considéré comme non transparent en 2022. Le taux de transparence en matière de frais au sens des directives de la CHS PP D02/2013 est passé de 99.92% à 100% en 2022 :

Fournisseur	Nom du produit	ISIN	2022		2021	
			Valeur de marché en CHF	En % de l'actif	Valeur de marché en CHF	En % de l'actif
<b>Fonds immobiliers</b>						
Swiss Prime Site Solutions	SPSS Investment Fund Commercial	CH1139099068	0.00	0.00%	4'356'250.00	0.08%
<b>Total des placements non transparents</b>			<b>0.00</b>	<b>0.00%</b>	<b>4'356'250.00</b>	<b>0.08%</b>

## 6.11. Explications relatives aux placements chez l'employeur

Le montant des immeubles occupés de manière prépondérante par un employeur s'élève à CHF 38'343'209 (CHF 45'536'655 en 2021). Cette diminution s'explique principalement par les ventes d'Ecluse 65-67 à Neuchâtel et Tombet 24 à Peseux, ainsi que par la résiliation des baux par l'Université de Neuchâtel à l'Avenue DuPeyrou 4 à Neuchâtel.

Les loyers pratiqués pour les employeurs affiliés sont conformes à ceux du marché.

Compte tenu de la garantie des collectivités publiques, les dispositions particulières de l'OPP2 en matière de placements auprès de l'employeur sont satisfaites.

Le tableau ci-dessous présente en détail le montant des placements chez l'employeur :

	2022	En % de l'actif	2021	Evolution
Prêts recapitalisation (apport à la RFV 2014)	7'607'704.25	0.15	8'052'314.10	-444'609.85
Prêts contrib. unique d'assainissement 2019	1'051'772.00	0.02	1'117'532.00	-65'760.00
Prêt changement de plan d'assurance 2019	2'355'210.00	0.05	2'505'370.00	-150'160.00
Prêts hypothécaires aux employeurs	4'892'447.69	0.10	2'232'731.99	2'659'715.70
Débiteurs employeurs cotisations	19'036'164.35	0.38	12'029'015.65	7'007'148.70
Autres créances (employeur(s))	99'824.55	0.00	101'370.15	-1'545.60
<b>Total des placements chez l'employeur</b>	<b>35'043'122.84</b>	<b>0.70</b>	<b>26'038'333.89</b>	<b>9'004'788.95</b>
Immeubles occupés de manière prépondérante par un employeur	38'343'209.00	0.77	45'536'655.00	-7'193'446.00

L'évolution des *Débiteurs employeurs cotisations* s'explique par une différence temporelle dans le paiement des cotisations en fin d'année (la dernière cotisation de décembre 2022 a été soldée le 09.02.2023).

#### 6.12. Explications de la réserve de cotisations d'employeurs

Néant.

## 7. EXPLICATIONS RELATIVES À D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION

### 7.1. Débiteurs

	31.12.2022	31.12.2021	Evolution
Débiteurs prêts	493'402.40	73'360.35	420'042.05
Impôt anticipé à récupérer sur titres	2'836'713.05	3'644'467.30	-807'754.25
Autres débiteurs assurance	411'417.90	432'078.70	-20'660.80
Débiteurs gérances immeubles	1'053'063.06	889'671.01	163'392.05
<b>Total des débiteurs</b>	<b>4'794'596.41</b>	<b>5'039'577.36</b>	<b>-244'980.95</b>

Les *Débiteurs prêts* (hypothécaires et à terme) représentent des montants (intérêts et amortissements) facturés en 2022 mais non encaissés.

La demande de récupération de l'impôt anticipé sur titres sera effectuée en mars 2023 par le Global custodian (Credit Suisse).

Dans le poste *Autres débiteurs assurance*, le montant comprend essentiellement des prestations de libre passage à recevoir en retour par des institutions de prévoyance pour permettre à la CPCN de prêter dans des cas d'invalidité.

Les *Débiteurs gérances immeubles* concernent les comptes courants des gérances avec un solde en faveur de la Caisse.

### 7.2. Compte de régularisation actif

	31.12.2022	31.12.2021	Evolution
Actifs transitoires immeubles	384'099.25	192'085.15	192'014.10
Actifs transitoires prêts	16.61	27.40	-10.79
Actifs transitoires titres	32'363.80	0.00	32'363.80
Autres actifs transitoires	201'797.85	197'620.70	4'177.15
<b>Total régularisation d'actifs</b>	<b>618'277.51</b>	<b>389'733.25</b>	<b>228'544.26</b>

Le poste *Actifs transitoires immeubles* est composé de subventions à recevoir suite à des travaux de rénovation d'immeubles.

Le poste *Actifs transitoires titres* représente les intérêts courus sur titres au 31.12.2022.

Le poste *Autres actifs transitoires* est constitué de diverses charges liées à l'exercice 2023 et payées en 2022.

### 7.3. Engagements

	31.12.2022	31.12.2021	Evolution
Prestations de libre passage et rentes	24'533'445.34	45'557'765.66	-21'024'320.32
Autres dettes assurance	4'486'072.70	5'450'090.60	-964'017.90
Autres dettes immeubles	6'040'386.82	8'949'624.58	-2'909'237.76
Dettes hypothécaire	0.00	150'000.00	-150'000.00
<b>Total des engagements</b>	<b>35'059'904.86</b>	<b>60'107'480.84</b>	<b>-25'047'575.98</b>

Le poste de *Prestations de libre passage et rentes* représente essentiellement des montants de PLP à payer. La diminution s'explique par un montant total de rentes supplémentaires exceptionnel à payer en 2021 d'environ CHF 20.7 millions.

Le poste *Autres dettes assurance* se compose de capitaux retraite, de la prime au Fonds de garantie 2022 et de factures fournisseurs concernant l'exercice 2022.

Les *Autres dettes immeubles* comprennent principalement des loyers encaissés d'avance et des décomptes de chauffage, ainsi que des factures fournisseurs concernant l'exercice 2022.

### 7.4. Compte de régularisation passif

	31.12.2022	31.12.2021	Evolution
Passifs transitoires assurance	81'136.90	67'064.00	14'072.90
Passifs transitoires immeubles	350'672.60	72'968.00	277'704.60
Passifs transitoires prêts	578'858.09	2'177.29	576'680.80
Passifs transitoires titres	14'955.04	49'395.28	-34'440.24
Autres passifs transitoires	3'902.35	4'199.65	-297.30
<b>Total régularisation de passifs</b>	<b>1'029'524.98</b>	<b>195'804.22</b>	<b>833'720.76</b>

Le poste *Passifs transitoires assurance* contient principalement des provisions d'honoraires 2022.

Les *Passifs transitoires immeubles* sont composés essentiellement des impôts sur les gains immobiliers liés aux ventes des immeubles de Tombet 24 et Ecluse 65-67.

Le poste *Passifs transitoires prêts* représente les fonds propres versés par les futurs propriétaires dans le cadre du partenariat avec MoneyPark / Finovo.

Le poste *Passifs transitoires titres* contient les frais de gestion du 4<sup>ème</sup> trimestre 2022.



## 7.5. Apports provenant de cotisations et prestations d'entrées

	31.12.2022	31.12.2021	Evolution
Cotisations des salariés	125'707'797.60	136'706'839.05	-10'999'041.45
Cotisations des employeurs	176'159'842.95	194'067'410.25	-17'907'567.30
<b>Total des cotisations</b>	<b>301'867'640.55</b>	<b>330'774'249.30</b>	<b>-28'906'608.75</b>
Indemnité de sortie (capitalisation partielle)	0.00	26'279.00	-26'279.00
Subsides du fonds de garantie	274'400.80	278'924.75	-4'523.95
Financement retraites employeurs*	1'014'609.80	405'935.15	608'674.65
Primes uniques et rachats	9'979'984.35	9'104'477.30	875'507.05
Contributions provisions ex-CPC	644'804.00	542'423.00	102'381.00
Contributions provisions ex-FPMSP	219'275.00	478'747.00	-259'472.00
Apports de libre passage	75'264'605.88	74'770'789.76	493'816.12
Remboursements divorce	425'741.23	546'306.33	-120'565.10
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement	3'783'878.85	3'661'238.09	122'640.76
<b>Total des autres apports et prestations d'entrées</b>	<b>91'607'299.91</b>	<b>89'815'120.38</b>	<b>1'792'179.53</b>
<b>Total des apports provenant de cotisations et prestations d'entrées</b>	<b>393'474'940.46</b>	<b>420'589'369.68</b>	<b>-27'114'429.22</b>

\* En particulier, la prise en charge de pont-AVS par certains employeurs.

Le poste *Financement retraites employeurs* est en augmentation car il dépend de la contribution financière de l'employeur pour la retraite anticipée selon sa politique interne.

Les postes *Primes uniques et rachats*, *Apports de libre passage*, *Remboursements divorce* et *Remboursements EPL* (2<sup>ème</sup> partie du tableau ci-avant) fluctuent d'une année à l'autre au gré de l'évolution de la situation personnelle des assurés.

Les postes *Contributions provisions ex-CPC* et *Contributions provisions ex-FPMSP* représentent le coût des rentes compensatoires de retraite pour les assurés actifs, ainsi que le coût de l'adaptation des prestations pour bénéficiaires des rentes, prises en charge par les provisions, conformément aux dispositions réglementaires.

Suite à la décision du Grand Conseil du 28.09.2021, les taux de cotisation de la Caisse ont diminué de 3 points de pourcentage (total employeurs et assurés) à partir du 01.01.2022.

Le détail des cotisations 2022 se présente comme suit :

Détail des cotisations 2022	Assurés	Employeurs	Total
Cotisations plan ordinaire*	117'219'163.60	165'631'374.65	282'850'538.25
Cotisations dispositions particulières PPP*	7'806'653.50	9'853'029.25	17'659'682.75
Cotisations plan complémentaire médecins	512'578.90	512'578.90	1'025'157.80
Cotisations des assurés risques et en congé	64'531.90	4'266.75	68'798.65
Rappels de cotisations**	104'869.70	158'593.40	263'463.10
<b>Total des cotisations</b>	<b>125'707'797.60</b>	<b>176'159'842.95</b>	<b>301'867'640.55</b>

\* Les taux de cotisations sont indiqués au chapitre 3.2.

\*\* Corrections rétroactives de salaires.

## 7.6. Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés

Détail des rentes versées	31.12.2022	31.12.2021	Evolution
Rentes de vieillesse	208'735'643.80	219'035'251.20	-10'299'607.40
Rentes pont-AVS temporaire*	8'125'443.15	8'157'954.35	-32'511.20
Rentes de conjoints survivants	35'195'540.65	37'570'875.60	-2'375'334.95
Rentes d'invalidité	10'402'466.30	11'078'556.40	-676'090.10
Rentes d'enfants de retraité	549'411.80	648'267.50	-98'855.70
Rentes d'enfants d'invalidé	731'080.60	787'703.55	-56'622.95
Rentes d'orphelins	437'621.00	493'086.55	-55'465.55
<b>Total des rentes</b>	<b>264'177'207.30</b>	<b>277'771'695.15</b>	<b>-13'594'487.85</b>

Détail des autres prestations versées	31.12.2022	31.12.2021	Evolution
Prestations de libre passage en cas de sortie	105'400'813.68	97'723'876.39	7'676'937.29
Versements anticipés pour la propriété du logement	12'368'310.00	13'130'090.15	-761'780.15
Versements anticipés lors de divorces	5'428'756.12	6'687'930.09	-1'259'173.97
Versement de capitaux à la retraite	23'291'644.80	22'593'681.90	697'962.90
Versement de capitaux en cas de décès et à l'invalidité	148'047.40	440'190.91	-292'143.51
Autres charges d'assurance*	27'537.40	227'606.47	-200'069.07
Autres recettes d'assurance*	-46'981.39	-502'846.79	455'865.40
<b>Total des autres prestations réglementaires et prestations de sorties</b>	<b>146'618'128.01</b>	<b>140'300'529.12</b>	<b>6'317'598.89</b>
<b>Total des dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>	<b>410'795'335.31</b>	<b>418'072'224.27</b>	<b>-7'276'888.96</b>

\* Le total de ces rubriques correspond au poste *Autres prestations réglementaires* mentionné dans le compte d'exploitation pour un montant de CHF 8'105'999.16 (2021 : CHF 7'882'714.03).

Les postes des versements aux assurés (2<sup>ème</sup> partie du tableau ci-avant) fluctuent d'une année à l'autre au gré de l'évolution de la situation personnelle des assurés.

Le poste *Versements anticipés lors de divorces* inclut des montants de libre passage pour les actifs et les invalides suite à l'entrée en vigueur du nouveau droit du divorce au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les *Autres recettes d'assurance* se composent essentiellement de prestations de libre passage reçues en retour suite à une invalidité reconnue par la Caisse.

## 7.7. Frais administratifs

	2022	2021	Evolution
Frais d'administration de la fortune	2'081'446.12	1'797'318.80	284'127.32
Frais d'administration (hors fortune)	2'666'324.53	2'798'508.71	-132'184.18
<b>Total des frais administratifs</b>	<b>4'747'770.65</b>	<b>4'595'827.51</b>	<b>151'943.14</b>

Le détail des frais administratifs par secteur est le suivant :

Détail des frais administratifs	Fortune	Administration	Gérance	Total
Charges de personnel	1'640'566.65	2'081'340.02	1'303'188.39	5'025'095.06
Impression, envoi, papier	24'856.33	87'708.91	24'283.11	136'848.35
Locaux	118'907.13	155'191.90	91'689.50	365'788.53
Fonctionnement des organes	61'191.36	69'382.19	33'745.75	164'319.30
Informatique	129'950.82	166'561.88	121'071.12	417'583.82
Organe de révision	31'239.45	47'030.55	28'824.75	107'094.75
Autorité de surveillance	8'595.40	10'939.60	6'511.70	26'046.70
Expert en prévoyance professionnelle	24'487.75	33'212.50	18'551.35	76'251.60
Frais des consultants	133'010.67	23'821.56	2'667.90	159'500.13
Frais divers	942.55	860.75	11'647.20	13'450.50
Coûts investissement	0.00	123'982.05	0.00	123'982.05
Recettes diverses	-92'301.99	-133'707.38	-317'730.60	-543'739.97
<b>Total des frais administratifs (y compris Gérance CPCN)</b>	<b>2'081'446.12</b>	<b>2'666'324.53</b>	<b>1'324'450.17</b>	<b>6'072'220.82</b>
<i>Pris en charge dans les comptes d'exploitation des immeubles</i>			<i>-1'324'450.17</i>	<i>-1'324'450.17</i>
<b>Total des frais administratifs</b>	<b>2'081'446.12</b>	<b>2'666'324.53</b>	<b>0.00</b>	<b>4'747'770.65</b>

Les coûts de fonctionnement de Gérance CPCN sont attribués aux comptes d'exploitation des immeubles, comme c'est le cas pour les autres gérances mandatées par la Caisse.

Les recettes diverses représentent notamment des encaissements liés aux frais facturés aux assurés dans le cadre de retraits pour l'accession à la propriété et pour des prêts hypothécaires, ainsi que la redistribution de la taxe CO<sub>2</sub>.

Les frais administratifs de la gérance sont inclus dans les frais de gestion de l'immobilier direct tels que mentionnés au chapitre 6.9.

## 8. DEMANDES DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

L'As-So a été informée durant toute l'année 2022 des différents dossiers importants, notamment des modifications réglementaires et de la vérification par l'expert de la garantie de l'équilibre financier à long terme de la Caisse.

De plus, l'As-So a demandé, en date du 07.12.2022, des informations relatives aux comptes 2021 ainsi que sur le Règlement sur les placements de la fortune (RPlac), sur l'expertise actuarielle au 31.12.2021 et sur la vérification du respect du plan de financement. La Caisse a répondu à ce courrier en date du 10.01.2023 en fournissant les renseignements nécessaires.

## 9. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION FINANCIÈRE

### 9.1. Découvert / Explication des mesures prises (art. 44 OPP2)

---

La Caisse applique le système de la capitalisation partielle et les informations y relatives sont présentées au chapitre 5.9.

### 9.2. Mise en gage d'actifs

---

Le solde du prêt de CHF 150'000 relatif à l'immeuble à Ecublens a été remboursé le 20.09.2022. Cet immeuble présente une valeur de CHF 12'737'570 en 2022 (31.12.2021 : CHF 12'737'570). Aucun actif de la Caisse n'a été mis en gage au 31.12.2022.

### 9.3. Renonciation à l'utilisation par l'employeur de la réserve de cotisations de l'employeur

---

Néant.

### 9.4. Liquidations partielles

---

Néant.

### 9.5. Separate Accounts

---

Néant.

### 9.6. Responsabilité solidaire et cautionnements

---

Néant.

## 9.7. Rétrocessions

---

Conformément à la transparence voulue, la Caisse veille à ce que toutes les rétrocessions lui soient signalées et que l'intégralité de ces montants lui soit restituée, y compris les commissions d'état<sup>12</sup> et les indemnités liées aux activités de distribution. La Caisse privilégie des tarifs nets pour les anciens et nouveaux contrats.

En 2022, le montant des rétrocessions reçues s'élève à CHF 96'733.08 (2021 : CHF 564'957.08), dont CHF 41'654.17 correspondent à des rabais sur les honoraires de gestion du private equity. Le solde représente les montants redistribués dans le cadre des nouvelles émissions de fonds immobiliers.

## 9.8. Procédures juridiques en cours

---

La Caisse compte une procédure en cours pour le secteur assurance. Il s'agit d'un assuré qui conteste le refus de la Caisse du versement d'une rente d'invalidité car sa retraite anticipée est antérieure à la date de mise à l'invalidité.

Les procédures civile et pénale du secteur gestion de fortune contre un ancien gestionnaire externe ont été classées par décision de la Cour suprême du canton du Berne du 31.10.2022 et de l'ordonnance du Tribunal régional Jura bernois-Seeland du 08.11.2022, ainsi que par une convention transactionnelle signée le 22.10.2022.

## 9.9. Opérations particulières et transactions sur la fortune

---

Néant.

---

<sup>12</sup> Terme utilisé dans les fonds de placement pour désigner les indemnités de distribution de la part des promoteurs de produits.

## 10. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

**Les événements liés à Credit Suisse n'ont pas de répercussion financière sur la CPCN.**

Avant les annonces du 19 mars 2023, la Caisse détenait pour CHF 1.6 million d'actions de la Banque et CHF 3.0 millions en obligations du Credit Suisse. Ces créances ne sont pas des obligations convertibles à bons de souscription (type AT1, placements alternatifs). En l'espèce, les obligations détenues du Credit Suisse n'ont perdu aucune valeur. Aucun amortissement extraordinaire n'est requis.

En synthèse, la CPCN n'est que peu exposée à cette situation (0.02% de son actif). En outre, la perte de cours des actions Credit Suisse est entièrement compensée par la prise de valeurs des titres UBS détenus par la CPCN (gain de cours global de CHF 0.5 million, au moment de l'établissement de ce complément au rapport, soit valeur au 30.03.2023).

# **RAPPORT DE RÉVISION ET ATTESTATION DE L'EXPERT**



---

## EXPERTISE ACTUARIELLE AU 31 DÉCEMBRE 2021

---

Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel  
(CPCN)

Les développements effectués dans le présent rapport nous autorisent à attester que :

- Les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales à la date de l'expertise.
- Avec un degré de couverture légal de 81.5 %, un taux de couverture de 67.7 % et un taux de couverture des actifs de 32.2 %, la Caisse respecte, à la date de l'expertise, les DF IPDP et le plan de financement mis à jour en janvier 2020.
- Les bases techniques appliquées par la Caisse sont jugées comme étant adéquates à la date de l'expertise. Les caractéristiques de la Caisse nous permettent de recommander de maintenir le taux d'intérêt technique à 1.75 %.
- Les provisions techniques constituées à fin 2021 sont conformes aux exigences réglementaires. Les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes.
- L'équilibre financier à long terme de la Caisse est assuré compte tenu des hypothèses retenues, du financement actuel et du plan de prévoyance en vigueur.

**STÉPHANE RIESEN**

Directeur général  
Expert agréé LPP

**SÉBASTIEN VIQUERAT**

Fondé de pouvoir  
Expert agréé LPP

Lausanne, le 10 mai 2022





**Caisse de pensions de la fonction publique du  
canton de Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds**

Rapport de l'organe de révision  
au Conseil d'administration sur l'audit des  
comptes annuels 2022

KPMG SA  
Neuchâtel, le 30 mai 2023



KPMG SA  
Rue du Seyon 1  
Case postale 2572  
CH-2001 Neuchâtel

+41 58 249 61 30  
kpmg.ch

## **Rapport de l'organe de révision au Conseil d'administration de la Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds**

### **Rapport sur l'audit des comptes annuels**

#### **Opinion d'audit**

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels reproduits aux pages 32 à 70 du présent rapport de gestion 2022 de la Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2022, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à la loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub) et aux règlements.

#### **Fondement de l'opinion d'audit**

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### **Autres informations**

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'administration. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

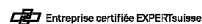
Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

#### **Responsabilités du Conseil d'administration relatives aux comptes annuels**

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à la LCPFPub et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

© 2023 KPMG SA, société anonyme suisse, est une filiale de KPMG Holding SA, elle-même membre de l'organisation mondiale KPMG d'entreprises indépendantes rattachées à KPMG International Limited, une société à responsabilité limitée de droit anglais. Tous droits réservés.





#### **Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels**

Le Conseil d'administration désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

#### **Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels**

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'institution de prévoyance.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons à l'organe suprême notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne relevée au cours de notre audit.



## Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Conseil d'administration répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution ;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales ;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême ;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance ;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

La Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel applique le système de la capitalisation partielle et présente un excédent de passifs au bilan (« découvert technique »). Nous attirons l'attention sur le chapitre 5.9 dans l'annexe aux comptes annuels qui indique que le plan de financement établi par le Conseil d'administration est toutefois respecté.

KPMG SA

Michel Faggion  
Expert-réviseur agréé  
Réviseur responsable

Gaëtan Moritz  
Expert-réviseur agréé

Neuchâtel, le 30 mai 2023

Annexe :

- Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe